

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 00286
Numéro SIREN : 403 942 642
Nom ou dénomination : NICOX SA

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2020 sous le numéro de dépôt B2020/002488

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/002488**
n° de gestion : **1998B00286**
n° SIREN : **403 942 642 RCS Grasse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grasse certifie avoir procédé le 15/07/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

NICOX SA - Société anonyme
2405 route Des Dolines Drakkar D 06560 Valbonne -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



302783



302783

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

**ANNEXE DES
COMPTES SOCIAUX
SA NICOX
2019**

Artificielle
Artificielle
Hichem Gharbi
Président Directeur
Général

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

1.	NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES.....	7
1.1.	Nature de l'activité.....	7
1.2.	Principes comptables.....	7
1.2.1 -	<i>Immobilisations incorporelles</i>	8
1.2.2 -	<i>Immobilisations corporelles</i>	9
1.2.3 -	<i>Immobilisations financières</i>	9
1.2.4 -	<i>Créances</i>	10
1.2.5 -	<i>Crédit d'impôt recherche</i>	10
1.2.6 -	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	10
1.2.7 -	<i>Conversion des éléments en devises</i>	10
1.2.8 -	<i>Provisions</i>	10
1.2.9 -	<i>Engagement de retraite envers le personnel</i>	11
1.2.10 -	<i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	11
1.2.11 -	<i>Eléments du compte de résultat</i>	11
2.	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT ...	12
2.1	Immobilisations incorporelles et amortissements.....	12
2.2	Immobilisations corporelles et amortissements.....	12
2.3	Immobilisations financières.....	13
2.4	Echéance des créances à la clôture de l'exercice.....	14
2.5	Disponibilités.....	14
2.6	Charges constatées d'avance.....	15
2.7	Capitaux propres.....	15
2.7.1 -	<i>Généralités</i>	15
2.7.2 -	<i>Options de souscription d'actions</i>	16
2.7.3 -	<i>Bons de souscription d'actions</i>	19
2.7.4 -	<i>Actions gratuites</i>	22
2.8	Provisions pour risques et charges.....	24
2.9	Échéances des dettes à la clôture de l'exercice.....	24
2.10	Ecarts de conversion.....	26
2.11	Produits constatés d'avance.....	26
2.12	Autres achats et charges externes.....	26
2.13	Reprises sur provisions et transferts de charges.....	26
2.14	Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet.....	27
2.15	Autres charges.....	27
2.16	Produits exceptionnels.....	27
2.17	Charges et produits financiers.....	27
2.18	Autres engagements financiers.....	28
2.19	Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux.....	31
2.20	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau.....	33
2.21	Effectif.....	34
2.22	Impôts et situation fiscale latente.....	34
2.23	Filiales et participation.....	34
2.24	Relations avec les parties liées.....	35
2.25	Comptes consolidés.....	36
2.26	Evènements postérieurs à la clôture.....	36
2.27	Tableau des résultats des 5 derniers exercices.....	36
2.28	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers.....	36
2.28.1	<i>Risque de change</i>	37
2.28.2	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	37
2.28.3	<i>Risque de marché</i>	37
2.28.4	<i>Risque de liquidité</i>	37
2.28.5	<i>Risque de crédit</i>	37

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

ACTIF	Notes	Brut	Amortissements (CF.note2.2) &provisions	Net exercice 2019 [12mois]	Net exercice 2018 [12mois]
Frais d'établissement	2.1	58 278	58 278		
Frais de développement	2.1	50 000	50 000	0.00	4 575
Concessions, Brevets et droits similaires	2.1	2 819 315	2 812 958	6 357	6 024
Immobilisations incorporelles	2.1	2 927 593	2 921 236	6 357	10 599
Immobilisations corporelles	2.2	738 399	678 104	60 295	26 994
Participations	2.3	55 699 803		55 699 803	55 699 803
Autres immobilisations financières	2.3	18 980 497	7 653 627	11 326 870	16 912 172
Immobilisations financières	2.3	74 680 300	7 653 627	67 026 673	72 611 975
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		78 346 292	11 252 967	67 093 325	72 649 568
Créances clients et comptes rattachés	2.4	1 068 854		1 068 854	605 779
Autres créances	2.4	26 642 513		26 642 513	29 669 002
Disponibilités	2.5	25 201 212		25 201 212	21 276 143
Charges constatées d'avance	2.6	618 573		618 573	505 792
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		53 531 152		53 531 152	52 056 716
Ecarts de conversion actif	2.10	80 174		80 174	498 760
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION		80 174		80 174	498 760
TOTAL DE L'ACTIF		131 957 618	11 252 967	120 704 651	125 205 043

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

PASSIF	Notes	Exercice 2019 [12 mois]	Exercice 2018 [12 mois]
Capital social	2.7	33 230 570	29 718 920
Primes d'émission	2.7	509 786 388	502 027 405
Réserves Réglementées		0	0
Report à nouveau	2.7	(422 612 927)	(412 460 071)
Résultat de l'exercice	2.7	(21 030 573)	(10 152 856)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2.7	99 373 458	109 133 398
Provisions pour risques	2.8	80 174	574 760
Provisions pour charges	2.8	549 345	441 380
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	2.8	629 519	1 016 140
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.9	12 000 000	-
Emprunts et dettes financières divers	2.9	3 824 754	11 188 014
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	2.9	3 579 924	2 574 870
Dettes fiscales & sociales	2.9	1 296 996	1 288 336
Produits constatés d'avance	2.11	0	0
TOTAL DES DETTES		20 701 674	15 051 220
Ecart de conversion Passif	2.10	0	4 285
TOTAL DU PASSIF		120 704 651	125 205 043

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

COMPTE DE RESULTAT	Notes	Exercice 2019 [12 mois]	Exercice 2018 [12 mois]
Production vendue (services)	2.14	544 237	582 466
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.14	544 237	582 466
Subvention d'exploitation			
Redevances pour concessions de brevet	2.14	3 507 497	4 717 496
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2.13	974 790	853 608
Autres produits - redevances pour concessions de brevet	2.14	23	50 767
PRODUITS D'EXPLOITATION		5 026 547	6 204 337
Autres achats et charges externes	2.12	(15 292 509)	(14 945 131)
Impôts, taxes et versements assimilés		(61 663)	(85 419)
Salaires et traitements		(2 252 066)	(2 189 774)
Charges sociales		(1 018 879)	(1 122 567)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(34 295)	(70 282)
Dotations aux provisions sur immobilisations		(581 240)	0
Dotations aux provisions sur créances		0	(885 315)
Dotations aux provisions pour risques & charges		(107 965)	(76 616)
Autres charges	2.15	(1 655 276)	(1 129 470)
CHARGES D'EXPLOITATION		(21 003 893)	(20 504 548)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(15 977 346)	(14 300 211)
Produits financiers de participations			
Autres intérêts et produits assimilés	2.17	2 263 934	1 996 039
Reprises sur provisions et transferts de charges	2.13	897 001	1 223 066
Différences positives de change	2.17	293 428	883 369
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	2.17	0	0
PRODUITS FINANCIERS		3 454 363	4 102 474
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.17	(8 132 041)	(498 760)
Intérêts et charges assimilées	2.17	(1 091 587)	(34 619)
Différences négatives de change	2.17	(141 617)	(306 672)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2.17	0	0
CHARGES FINANCIERES		(9 365 245)	(840 051)
RESULTAT FINANCIER		(5 910 882)	3 262 423
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(21 888 228)	(11 037 788)

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Notes	Exercice 2019 [12 mois]	Exercice 2018 [12 mois]
Produits exceptionnels sur opérations de Gestion	2.16	0	44 880
Produits exceptionnels sur opérations en Capital	2.16	0	0
Reprises sur provision et transfert de charges	2.16	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2.16	(6 411)	0
Charges exceptionnelles sur opérations en Capital	2.16	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(6 411)	44 880
Crédit impôt recherche - (Impôt sur les bénéfices)		(864 066)	(840 078)
TOTAL DES PRODUITS		8 480 910	10 351 692
TOTAL DES CHARGES		(29 511 483)	(20 504 548)
PERTE		(21 030 573)	(10 152 856)

1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Nature de l'activité

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2405 route des Dolines, Drakkar 2, Bât D, 06560 Valbonne. La Société est cotée sur Euronext Paris (COX.PA), a un centre de recherche et de développement préclinique en Italie et un centre de développement aux États-Unis.

Le Société est une société internationale spécialisée en ophtalmologie utilisant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. La stratégie de la Société est de maximiser le potentiel de sa technologie et de ses produits au travers de développements internes et de collaborations avec des sociétés pharmaceutiques de premier plan.

Le portefeuille de produits et candidats médicaments de la Société comprend NCX 470, une solution ophtalmique d'un nouvel analogue de prostaglandine donneur d'oxyde nitrique (NO) de seconde génération, basé sur le bimatoprost, pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. NCX 470 a achevé au troisième trimestre 2019 l'étude clinique Dolomites de phase 2 de sécurité et d'efficacité, multicentrique, de 28 jours sur 433 patients, en double insu et groupes parallèles, de réponse de dose. Dans cette étude, le NCX 470 0,065% a démontré une non-infériorité et une supériorité statistique, sur la base du plan d'analyse statistique pré-spécifié de l'étude, sur le latanoprost 0,005%, le leader du marché américain en termes de prescriptions d'analogues de prostaglandine. L'initiative de l'étude Mont blanc, la première étude clinique de phase 3 pour le NCX470, est attendue d'ici la fin du deuxième trimestre 2020, avec des premiers résultats prévus au troisième trimestre 2021. L'étude Mont Blanc sera initiée avec deux dosages de NCX470 0.065% et 0.1%, et se poursuivra avec un seul dosage sélectionné au cours de l'étude grâce à un design adaptatif. NCX 470 fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour le développement et la commercialisation sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan ou le marché chinois.

Nicox a également un produit approuvé par la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour sa commercialisation aux Etats-Unis. VYZULTA®, issu de la plateforme de recherche de composés donneurs de NO brevetés de Nicox, a été approuvé par la Food and Drug Administration (FDA) américaine et est indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. VYZULTA fait l'objet d'une licence exclusive mondiale avec Bausch + Lomb, une société de Bausch Health Companies Inc., et est commercialisé aux Etats-Unis par Bausch + Lomb depuis décembre 2017. VYZULTA a également été approuvé et mis à disposition au Canada et approuvé à Hong-Kong, en Argentine et au Mexique.

Le portefeuille de Nicox comprend aussi des inhibiteurs de la phosphodiesterase-5 (PDE-5) donneurs de NO au stade de la recherche.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers sociaux et consolidés du 31 décembre 2019 le 05 mars 2020.

1.2. Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables

N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

La Société a préparé ses comptes sociaux conformément au principe de continuité d'exploitation et dispose d'une trésorerie suffisante à un horizon de douze mois. En outre, la Société a souscrit en Janvier 2019 un emprunt obligataire pouvant atteindre 20 millions d'euros, dont seulement 12 millions d'euros ont été tirés au 31 décembre 2019. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.2.1 - Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont intégralement comptabilisés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. L'intégralité des frais de développement engagés par la Société est comptabilisée en charge, les critères d'activation n'étant remplis à ce jour par aucun des candidats-médicaments développés par la Société. En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement (principalement des coûts de sous-traitance d'études cliniques et de coûts de production de principe actif de candidats-médicaments) ont toujours été comptabilisés en charge sur la ligne « Autres achats et charges externes ». A ce jour, la Société n'a jamais obtenu d'AMM sur l'un de ses produits développés exclusivement en interne.

Le médicament Vyzulta licencié auprès de son partenaire Bausch & Lomb a été approuvé par la FDA américaine en Novembre 2017, la Société n'était plus impliquée dans le développement de Vyzulta depuis l'octroi des droits mondiaux à son partenaire en 2010.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement correspondent aux frais de constitution et de premier établissement de la Société, et sont complètement amortis.

Logiciels et brevets

Les immobilisations incorporelles incluent des logiciels informatiques, un portefeuille de brevets acquis au cours de l'exercice 2009 et intégralement déprécié au 31 décembre 2019.

Les sommes versées pour l'acquisition de droits incorporels sont inscrites à l'actif dès lors que ces droits constituent une source de profits futurs probables, et sont dotés d'une pérennité suffisante. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur des actifs incorporels.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Logiciels, concessions	3 à 5 ans
------------------------	-----------

1.2.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, les coûts d'acquisition sont inclus dans la valeur brute. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Agencements et installations divers	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	10 ans

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques des immobilisations en fonction de leur utilisation probable.

1.2.3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements divers, de titres de participation dans les filiales de la Société, ainsi que de deux créances sous forme d'obligations détenues auprès de la société VISUFarma.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et des perspectives de rentabilité nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Une provision est constatée lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, Nicox détient un prêt obligataire d'un montant de 18,6 millions d'euros intérêts inclus suite à la transaction avec VISUFarma relative au transfert des activités commerciales européennes (cf. note 2.3).

Ce prêt sera remboursé au plus tôt lors de la première des deux échéances suivantes (i) le 1er janvier 2026, (ii) la vente de la société mais est subordonné aux créances détenues par les actionnaires de VISUFarma. Ce prêt est à un horizon de temps moyen terme. A ce titre, la direction effectue des diligences permettant l'identification d'éventuels indices de pertes de valeur de ce prêt lors de chaque clôture annuelle. La Société a déprécié le prêt obligataire en conséquence soit une dépréciation de 7,6 millions € au 31 décembre 2019, ramenant la valeur du prêt, intérêts courus inclus, à un montant net de 10,9 millions € au 31 décembre 2019 contre 16,94 millions € au 31 décembre 2018.

La Société a opté pour une approche basée sur la probabilité de défaut de paiement de VISUFarma B.V. et sur l'évaluation des variations du risque de crédit, les deux aspects requérant un important jugement.

La Société s'est appuyée sur un modèle de risques de marché ainsi que sur une évaluation de la performance de VISUFarma, de sa capacité à atteindre les objectifs, de son plan d'affaires compte tenu de sa courte période d'activité et de sa capacité de financement. La Société a considéré que le risque de crédit de VISUFarma avait augmenté de façon significative en 2019 compte tenu de la performance de la Société sur l'exercice et de son plan prévisionnel pour l'année 2020. En conséquence le risque de crédit n'est plus apprécié sur une période de 12 mois comme précédemment mais jusqu'à l'échéance du prêt soit au plus tard le 1er Janvier 2026, conduisant à l'enregistrement d'une perte de crédit attendue (ECL) du principal et des intérêts sur le prêt de 41.22 % au 31 décembre 2019.

1.2.4 - Créances

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

1.2.5 - Crédit d'impôt recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises dans le but de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui sont en mesure de démontrer qu'elles engagent des dépenses de recherche répondant aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le revenu de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, et pendant les trois exercices suivants. Si les impôts dus ne suffisent pas à couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois ans, la différence est remboursée à la Société en liquidités par les autorités fiscales françaises. La Société répond également à certains critères qui la font entrer dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, ce qui lui permet de demander un paiement immédiat du CIR. Les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ne comprennent que les dépenses consacrées à la recherche.

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société Nicox S.A., ouvrent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt recherche égal à 30 % des dépenses de recherche éligibles engagées au cours de l'année. Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche. Le crédit excédentaire non imputé constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée. Au cours du mois de décembre 2010 une disposition fiscale de la Loi de finance 2011 a été adoptée afin de permettre aux PME de demander le remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche l'année suivant la constatation de la créance lorsque le crédit d'impôt n'est pas utilisable pour le paiement de l'impôt sur les sociétés

En Octobre 2019, la Société a reçu le remboursement de son crédit d'impôt recherche 2017 et 2018 pour un montant de 1 237 846€.

1.2.6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts liquides et à court terme figurant dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à six mois, qui sont soumis à un faible risque de changement de valeur.

1.2.7 - Conversion des éléments en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites à l'actif et au passif en écart de conversion. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actifs), une provision pour risque de change est constituée. En vertu du principe de prudence conformément aux règles comptables, les profits de change latents (écarts de conversion passifs) ne sont pas comptabilisés en résultat.

La Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture pour couvrir son risque devise.

1.2.8 - Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

1.2.9 - Engagement de retraite envers le personnel

Les engagements de la Société résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays. Les engagements de la Société sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice.

Certains avantages sont également fournis par des régimes à cotisations définies dont les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0.75 %	1.75%
Augmentations futures des salaires	2%	2,50%
Tables de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2015

(1) Source : E Corp.AA supérieur à 10 ans.

1.2.10 - Evénements postérieurs à la clôture

Les états financiers de la Société sont éventuellement ajustés pour refléter des mouvements ultérieurs relatifs à des conditions existantes à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans les notes.

1.2.11 - Eléments du compte de résultat

- Produits d'exploitation générés par les accords de licence et de développement

Les produits d'exploitation de la société proviennent de royalties perçues sur les ventes d'un candidat médicament et d'un accord de licence exclusif sur le marché chinois pour le développement et la commercialisation d'un autre candidat médicament.

- Charges d'exploitation

La Société sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. En comptabilité, la Société enregistre ces dépenses en fonction de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé sur la base des informations communiquées par les partenaires externes, corroborées par des analyses internes.

Les redevances à verser à Pfizer par Nicox dans le cadre du contrat de rachat de droits du latanoprostène bunod (désormais Vyzulta) par Nicox en 2009 sont reconnues dès lors que les ventes sur lesquelles ces royalties sont calculées, sont réalisées par Bauch & Lomb, partenaire auprès duquel Vyzulta a été licencié en 2010.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

Immobilisations incorporelles en Euros	31.12.18	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.19
Frais d'établissement	58 278	-	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 231 186	588 131	-	-	2 819 315
Autres immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	2 339 464	588 131	-	-	2 927 593

Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles en Euros	31.12.18	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.19
Frais d'établissement	58 278	-	-	58 278
Frais de recherche développement	45 425	4 575	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	225 162	6 557	-	231 719
Provision pour dépréciation des brevets	2 000 000	581 240	-	2 581 240
Total amortissement des immobilisations incorporelles	2 328 865	592 372	-	2 921 237

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

Immobilisations corporelles en Euros	31.12.18	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.19
Installations générales, agencements	224 517	-	-	-	224 517
Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules	462 705	56 465	5 288	-	513 883
Autres immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	687 222	56 465	5 288	-	738 400

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles en Euros	31.12.18	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.19
Amortissements Installations générales, agencements	212 473	4 274		216 747
Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier	447 756	18 889	5 288	461 357
Total amortissement des immobilisations corporelles	660 229	23 163	5 288	678 104

2.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements relatifs au bail des bureaux de la Société, des dépôts concernant le prêt Kreos, de titres de participation de la Société Nicox dans ses filiales et de deux créances obligataires sur la Société VISUFarma dans le cadre du transfert des activités commerciales en 2016.

Immobilisations financières en Euros	31.12.18	Augmentations	Diminutions	31.12.19
Dépôts & cautionnements	31 178	381 095		412 273
Autres participations acquisitions	55 699 803			55 699 803
Autres titres immobilisés	-			
Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	16 880 994	1 687 230 ⁽²⁾		18 568 224
Sous total des immobilisations financières	72 611 975	2 068 325		74 680 300
Dépréciation Prêt VisuFarma			7 653 627	7 653 627
Total des immobilisations financières	72 611 975	2 068 325	7 653 627	67 026 673

(1) dont €4 986 474 d'intérêts courus non échus sur le prêt obligataire concédé à VISUFarma

(2) intérêts courus et/ ou capitalisés dans l'exercice

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2.4 Echéance des créances à la clôture de l'exercice

Le tableau des créances est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Créances (montants en Euros)	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances clients	1 068 854	1 068 854	-
Autres créances	119 850	119 850	-
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	572 904	572 904	-
Etat, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Taxe sur salaires ⁽¹⁾	930 000	930 000	-
Créances sur filiale ⁽²⁾	25 019 759	-	25 019 759
Charges Constatées D'avance	618 573	618 573	-
Différence de conversion actif	80 174	80 174	-
Total créances	28 410 114	3 390 355	25 019 759

(1) Comprend le CIR 2019 pour 864 066€ et une demande de remboursement de taxe sur salaires pour 65 934€.

(2) Correspond en totalité au compte courant de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics Inc, au 31/12/19.

2.5 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 25 201 212 € au 31 décembre 2019 dont 10 681 859€ sont investies en comptes à terme, convertibles en un montant connu de trésorerie et sans risque de changement de valeur, le capital étant garanti. L'échéance de ces placements est de six mois et la sensibilité au risque est nulle.

Au 31 décembre 2019, les intérêts courus à recevoir s'élèvent à 53 798 €.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent selon le tableau suivant :

Charges constatées d'avance en Euros	Au 31 décembre 2019
Archivage	81 087
Assurances	4 391
Déplacements, billets d'avions	20 455
Documentation	5 913
Frais de développement	464 377
Honoraires Consultants	438
Loyers	40 029
Maintenance	1 885
Total charges constatées d'avance	618 573

2.7 Capitaux propres

2.7.1 - Généralités

Au 31 Décembre 2019 le capital social est composé de 33 230 570 actions ordinaires de 1€ de valeur nominale entièrement libérées.

Nicox ne détient pas de part de ce capital en propre.

Capital Autorisé

	Au 31 décembre	
	2019	2018
Le capital est constitué d'actions de valeur nominale 1€	33 230 570	29 718 920

Au cours de l'année 2019, Nicox SA a procédé à diverses augmentations de capital par émission d'actions gratuites pour un montant total de 196 000€ et par une émission de 3 315 650 actions ordinaires nouvelles.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté ci-dessous :

	Actions ordinaires		Primes liées au capital	Pertes cumulées	Total des capitaux propres
	Nombre	Montant			
Au 31 décembre 2018	29 718 920	29 718 920	502 027 405	(422 612 927)	109 133 398
Emission d'actions ordinaires par voie d'instruments de Capitaux Propres	3 315 650	3 315 650	7 758 983	-	11 074 633
Emission d'actions Gratuites	196 000	196 000	-	-	196 000
Résultat de l'exercice	-	-	-	(21 030 573)	(21 030 573)
Au 31 Décembre 2019	33 230 570	33 230 570	509 786 388	(443 643 500)	99 373 458

2.7.2 - Options de souscription d'actions

Le 13 octobre 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015) existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 13 octobre 2015 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués. En septembre 2016, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs stratégiques non divulgués avaient été intégralement remplis.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 600,000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Group à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 80%.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2018, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

Les objectifs de la Société sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir duquel est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés de la Société bénéficient d'instruments de rémunération sous la forme de paiements en actions

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

(options de souscription d'actions et actions gratuites). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 70 %, des objectifs annuels de la Société tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2019 (soit 50 % + 1 option) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites. La performance des objectifs 2019 a été approuvée par le Conseil d'Administration le 5 mars 2020 en ligne avec l'estimation de 85% d'atteinte des objectifs faite par la direction au 31 décembre et en ligne avec la charge comptabilisée.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2019, les options en circulation émises dans le cadre de ces plans :
Aucun option n'a été exercé

Date du Conseil d'Administration	Options attribuées	Nombre d'actions tenant regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Prix de souscription par option en euros tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Nombre d'options annulées ou expirées	Nombre d'actions annulées ou expirées tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options(1)	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options(1) en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015
19/02/2013	148.200	29.640	20/02/2017	20/02/2019	3.36	16.80	145.600	29.120	2.600	2.600	520
09/04/2013	30.000	6.000	09/04/2017	09/04/2019	3.01	15.05	30.000	6.000	0	0	0
20/08/2013	110.200	22.040	20/08/2017	20/08/2019	2.48	12.40	110.200	22.040	0	0	0
11/11/2013	235.600	47.120	11/11/2017	11/11/2019	2.56	12.80	235.600	47.120	0	0	0
06/03/2014	440.917	88.183	06/03/2018	06/03/2020	2.6	13.00	153.517	30.703	287.400	287.400	57.480
22/05/2014	132.104	26.421	22/05/2018	22/05/2020	2.35	11.75	9.004	1.801	123.100	123.100	24.620
30/07/2014	54.003	10.801	30/07/2018	30/07/2020	2.15	10.75	12.003	2.401	42.000	42.000	8.400
	1.151.024	230.205					695.924	139.185	455.100	455.100	91.020
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :											
30/01/2015	200.000	40.000	30/01/2019	30/01/2021	1.87	9.35	0	0	200.000	200.000	40.000
	200.000	40.000					0	0	200.000	200.000	40.000
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 :											
12/02/2019	176.550	176.550	12/02/2021	12/02/2021	6.05	6.05	6.000	6.000	170.550	170.550	170.550
	176.550	176.550					6.000	6.000	170.550	170.550	170.550
	1.527.574	446.755					701.924	145.185	825.650	825.650	301.570

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

Au 31 décembre 2019

	Nombre d'options ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Options en circulation en début de période	787 700	157 540	11.83
Attribuées pendant la période	176 550	176 550	6.05
Annulées	(138 600)	(32 520)	12,58
En circulation à la fin de la période	825 650	301 570	8.43

(1) En tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015.

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 4 ans et 3 mois au 31 décembre 2019 (en 2018 de 1 an et 4 mois).

2.7.3 - Bons de souscription d'actions

Le 3 juin 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 40 000 par émission à titre gratuit de 200 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 40 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 (en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015) au bénéfice de cinq membres du Conseil d'administration. Ces bons devront être émis dans un délai maximum d'un an à compter de la date de l'assemblée et exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons est soumis à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 144 000 par émission à titre gratuit de 144 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 144 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration. Ces bons ont été émis par le Conseil d'administration le 8 juin 2017 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en décembre 2017.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 300 000 par émission à titre gratuit de 300 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 300 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration alors en fonction (Madame Birgit Stattin Norinder ayant démissionné à effet du 20 juin 2018). 144 000 bons ont été émis par le Conseil d'administration le 25 mai 2018 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2018.

Le 23 janvier 2019 la Société a émis au profit de Kreos Capital 308 848 bons de souscription d'actions à titre gratuit.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2019, les bons de souscription d'actions (BSA) en circulation :

	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8
Date d'assemblée	Octobre 2014	Juin 2015	Mai 2017	Mai 2018
Date du Conseil d'administration	30 octobre 2014	13 octobre 2015	8 juin 2017	25 Mai 2018
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	28 000 ⁽¹⁾	40 000 ⁽¹⁾	144 000	144 000
Point de départ d'exercice des bons	(2)	(3)	(4)	(5)
Date d'expiration	29 octobre 2019	12 octobre 2020	7 juin 2022	24 mai 2023
Prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon (€)	2,19 ⁽¹⁾	1,73 ⁽¹⁾	11,8841	8,8803
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2018	-	-	-	-
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulées ou caduques	140 000	-	-	-
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	-	200 000	144 000	144 000

- (1) Les chiffres correspondant à un nombre d'actions tiennent compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015. Le nombre de bons de souscription d'action correspond au nombre de droits attribués par le Conseil d'administration, de sorte que 5 bons de souscription d'actions seront requis pour souscrire une action nouvelle.
- (2) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté, à l'issue de l'année 2014, que les objectifs Société pour au moins 70%, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (3) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation à fin Juin 2016 de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs liés aux objectifs stratégiques de la Société ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (4) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (5) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par le plan :

	Au 31 décembre 2019		
	Nombre d'options	Nombre d'action	Moyenne pondérée des prix d'exercice des options en euros
Bons de souscription d'actions en circulation en début de période	628 000	356 000	9.96
Attribués pendant la période	-	-	-
Annulées ou caduques pendant la période	(140 000)	(28 000)	10.95
En circulation à la fin de la période	488 000	328 000	10.45
Exerçables à la fin de la période	488 000	328 000	10.45

2.7.4 - Actions gratuites

Le 13 octobre 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la Société, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre dans la limite de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015) existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 13 octobre 2015 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués. En septembre 2016, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs stratégiques non divulgués avaient été intégralement remplis.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la Société, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre dans la limite de 600,000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Group à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués de la Société avaient été remplis à hauteur de 80%.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. Il n'a été attribué aucune action en vertu de cette autorisation en 2018.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2019, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Actions gratuites en circulation au 31.12.2019

Date du Conseil d'Administration	Catégorie	Actions attribuées	Date d'acquisition des actions	Date d'expiration	Nombre d'actions annulées ou expirées	Actions Acquisées	Total à émettre	Total à émettre en tenant compte du regroupement d'action intervenu le 3 décembre 2015
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :								
30/01/2015	A	285,502	30-janv.-18		52,002	233,500	0	0
30/01/2015	B	626,504	30-janv.-19		168,504	458,000	0	0
08/05/2015	B	5,000	08-mai-19		0	5,000	0	0
		917,006			220,506	696,500	0	0
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 13 octobre 2015 :								
13/10/2015	C	1,486,000	13-oct.-17		36,000	1,450,000	0	0
14/04/2016	C	35,000	14-avr.-18		8,700	26,300	0	0
21/09/2016	C	125,850	21-sept.-18		2,400	123,450	0	0
06/12/2016	C	3,600	6-déc.-18		0	3,600	0	0
06/02/2017	C	102,600	6-févr.-19		4,000	98,600	0	0
		1,753,050			51,100	1,701,950	0	0
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 :								
07/09/2017	C	4,800	7-sept.-19		0	4,800	0	0
15/01/2018	C	139,200	15-janv.-20		0	0	139,200	139,200
20/02/2018	C	100,000	20-févr.-20		0	0	100,000	100,000
16/05/2020	C	21,600	16-mai-20		0	0	21,600	21,600
		265,600			0	4,800	260,800	260,800
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 :								
05/12/2018	C	21,400	5-dec-2020		12,000	0	9,400	9,400
12/02/2019	C	83,650	12-février-2021		2,000	0	81,650	81,650
18/04/2019	C	8,000	18-avr.-21		0	0	8,000	8,000
24/05/2019	C	1,400	24-mai-21		0	0	1,400	1,400
11/07/2019	C	12,000	22-juil.-21		0	0	12,000	12,000
16/09/2019	C	12,800	16-sept.-21		0	0	12,800	12,800
		139,250			14,000	0	125,250	125,250
TOTAL		3,074,906			285,606	2,403,250	386,050	386,050

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2.8 Provisions pour risques et charges

Le tableau des provisions inscrites au bilan est présenté ci-dessous :

Provisions inscrites au bilan en Euros	31.12.18	Dotations	Reprises sur Provisions	31.12.19
Provision pour dettes et créances ⁽¹⁾	574 760	80 174	574 760	80 174
Provisions pour Indemnité fin de carrière	441 380	107 965	0	549 345
Total des provisions pour risques et charges	1 016 140	188 139	574 760	629 519
Provisions sur comptes courants filiales	885 315	0	885 315	0
Total des provisions inscrites au bilan	1 901 450	188 139	1 460 075	629 519

(1) Ce montant correspond principalement à la provision pour perte de change liée à l'écart de conversion actif sur le compte courant Nicox Ophthalmics en USD après sa conversion au taux de clôture du 31/12/2019

2.9 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Kreos

Le 23 janvier 2019, la Société a conclu un accord de prêt avec Kreos Capital, ou Kreos, qui prévoyait un emprunt total pouvant atteindre 20 millions d'euros pour permettre à la Société de poursuivre son programme clinique NCX 470 au-delà des résultats de la Phase 2. Le prêt était structuré en trois tranches d'obligations garanties de premier rang, la deuxième tranche étant divisée en deux sous-tranches. La première tranche de 8 millions d'euros a été versée le 1^{er} février 2019, la première sous-tranche d'un montant de 4 millions d'euros a été versée le 4 novembre 2019, la deuxième sous-tranche de 3 millions d'euros et la dernière tranche de 5 millions d'euros ont toutes deux été appelées le 12 décembre 2019 et versées le 2 janvier 2020. La Société est tenue d'effectuer des paiements d'intérêts de 9.2% sur le montant de chaque tranche de prêt pendant un an, puis de rembourser les intérêts et le principal en 36 mensualités égales, la dernière mensualité étant prépayée au moment de l'émission de chaque tranche. De plus, la Société a versé des frais de transaction de 1,25 % de la valeur nominale des obligations à émettre, toutes tranches confondues, et s'est engagé à verser un paiement final de 2 % de la valeur nominale des obligations effectivement souscrites pour chaque tranche à la date d'échéance ou plus tôt, en cas de résiliation.

Dans le cadre de cet accord de prêt, Kreos a reçu 308 848 bons de souscriptions d'actions permettant de souscrire 308 848 actions ordinaires Nicox au prix d'exercice de 5,99 euros par action sur une période de cinq ans.

Il s'agit d'un financement obligataire de premier rang garanti par des sûretés portant sur certains actifs corporels et incorporels de la Société, notamment des brevets relatifs au produit VYZULTA, les titres de la filiale Nicox Ophthalmics, Inc., ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et de toute créance supérieure à 100 000€.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Dettes en Euros	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A + de 5 ans
Fournisseurs & comptes rattachés	3 579 924	3 579 924		-
Dettes envers le personnel	574 260	574 260		-
Organismes sociaux	375 568	375 568		-
Etat : Impôts et taxes à payer	347 168	347 168		-
Dettes filiales et comptes courants d'actionnaires	3 824 754		3 824 754	-
Total des dettes	8 701 674	4 876 920	3 824 754	-

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau relatif au poste « factures non parvenues » est présenté ci-dessous :

Fournisseurs factures non parvenues	Montants en Euros
Frais de développement	1 464 295
Frais généraux, divers	427 966
Honoraires consultants	69 493
Honoraires juridiques, comptables...	139 281
Total Fournisseurs factures non parvenues	2 101 035

Le tableau, ci-dessous, présente les charges à payer pour les postes « personnel charges à payer », « organismes sociaux » et « Etat : Impôts et taxes à payer » :

Charges fiscales et sociales à payer	Montants en Euros
Personnel, autres charges	73 624
Personnel, dettes provisionnées pour congés payés et primes à payer	573 443
Charges sociales provisionnées	254 146
Charges sociales à payer	47 798
Etat & autres charges à payer	347 168
Total des charges fiscales et sociales à payer	1 296 179

2.10 Ecart de conversion

L'écart de conversion actif d'un montant de 80 174€ correspond à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc.

Aucun écart de conversion passif n'a été constaté au 31/12/19.

2.11 Produits constatés d'avance

La Société n'a constaté aucun produit constaté d'avance au 31/12/19.

2.12 Autres achats et charges externes

Les charges d'exploitation de la Société comprennent les frais de Recherche & Développement pour un montant de 7 969 872 € au 31 Décembre 2019 contre 5 971 661 € au 31 Décembre 2018.

2.13 Reprises sur provisions et transferts de charges

Les reprises de provisions s'élèvent à 961 315€ et correspondent principalement à la reprise de provision du compte courant Nicox Science Ireland.

Les transferts de charge s'élèvent à 13 475€.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2.14 Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet

Au 31 décembre 2019 le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Chiffre d'affaires et autres produits	
Refacturation aux filiales de la Société	485 398
Royalties perçues sur les ventes de Vyzulta ⁽¹⁾	3 507 497
Autres produits annexes	58 862
Total	4 051 757

(1) Le chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice 2019 correspond essentiellement aux redevances perçues sur les ventes de Vyzulta aux Etats-Unis licencié auprès de Bausch & Lomb.

2.15 Autres charges

Les autres charges sont essentiellement constituées de paiements de redevances à Pfizer pour 1 405 231€ et des jetons de présence versés à nos six Administrateurs pour 250 000€.

Les redevances versées à Pfizer rémunèrent le rachat des droits du latanoprostène bunod sous forme d'un pourcentage des ventes versées par Bausch & Lomb.

2.16 Produits exceptionnels

Il n'a été constaté aucun produit exceptionnel sur l'exercice 2019.

2.17 Charges et produits financiers

Au 31 décembre 2019, les charges et produits financiers de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

- Charges financières**

Charges financières	Montants en Euros
Dotations financières aux amortissements et aux provisions ⁽²⁾	8 132 041
Pertes sur créances liées à des participations	304 075
Intérêts et charges assimilés ⁽¹⁾	740 000
Différences négatives de change	141 617
Autres charges financières	47 512
Total des charges financières	9 365 245

(1) - Correspond aux intérêts constatés au 31/12/19 sur l'emprunt Kreos.

(2) - Correspond à la réévaluation du compte courant filiale américaine Nicox Ophthalmics et à la dépréciation

• **Produits financiers**

Produits financiers		Montants en Euros
Produits financiers sur prêt	(1)	1 687 230
Autres intérêts et produits assimilés	(2)	576 704
Différences positives de change		293 428
	Total des produits financiers	2 557 362

(1) Les produits financiers sur prêt correspondent aux intérêts du prêt obligataire sur VISUFarma.

(2) Les autres intérêts et produits assimilés incluent la refacturation d'intérêts sur comptes courants à la filiale américaine pour un montant de 382 153 € ainsi que des produits financiers sur des comptes à terme pour 170 716 €.

2.18 Autres engagements financiers

ENGAGEMENT DONNES

A la connaissance de la Société, les engagements présentés décrits dans les paragraphes suivants, représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs de la Société, ou qui pourraient le devenir dans le futur. Une synthèse de ces derniers est présentée dans les tableaux ci-après :

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location locaux	256 468	146 553	109 915	
Contrats de location véhicules	59 904	21 155	38 749	-
Engagements dans la Recherche et Développement	443 281	443 281	-	-
Accords de licences	13 397 642	-	13 397 642	-
Engagements de dettes financières	17 863 523	-	17 863 523	-
Total	32 020 818	610 990	31 409 828	-

Suite à la signature de l'accord sur le transfert des activités commerciales de certaines filiales de la Société à VISUFarma et Iris TopCo limited, Nicox SA bénéficie d'un engagement de compléments de prix à recevoir de la part de son partenaire pour un montant maximum de 5 millions d'euros dont 1.6 million ont été réglés en 2017. Le complément de prix restant est divisé en deux paiements d'étapes indexés sur des objectifs commerciaux. Au 31 décembre 2019, la Société a valorisé à zéro les éventuels compléments de prix à recevoir.

ACCORDS DE LICENCES

Ocumension

En décembre 2018, la Société, a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics une société internationale spécialisée en ophtalmologie. L'accord porte sur le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan. La Société a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 470, à leurs frais, dans le territoire précité. Selon les termes de l'accord, la Société a reçu en décembre 2018 d'Ocumension un paiement initial de 3 millions d'euros et recevra un paiement supplémentaire de 2,5 millions d'euros lorsque la Société initiera une étude clinique de phase 3 pour le NCX 470 en dehors du territoire objet de l'accord. La Société pourrait également recevoir dans le futur des paiements d'étapes potentiels supplémentaires d'un montant pouvant atteindre d'une part, 14,5 millions d'euros liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et, d'autre part, des paiements d'un montant pouvant atteindre 16,25 millions d'euros répartis sur trois étapes commerciales distinctes lorsque les ventes potentielles atteindront 200 millions d'euros sur le territoire précité, ainsi que des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.

Bausch & Lomb

En mars 2010, la Société a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de LATANAPROSTENE BUNOD (solution ophtalmique de latanoprostène bunod à 0,024 %). Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions à la Société à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de LATANAPROSTENE BUNOD après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. La Société a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17.5 millions suite à l'enregistrement de VYZULTA par la FDA le 2 novembre 2017.

La Société pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 165 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour la Société pouvant atteindre un total maximum de \$ 150 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. La Société devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 12 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par la Société ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. La Société pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que la Société a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée à la Société soit résiliée.

Pfizer

En août 2009, la Société a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, la Société a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du latanoprostène bunod (désormais connu sous le nom de marque VYZULTA) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, la Société peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

(latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, la Société s'est engagée à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation aux États-Unis de VYZULTA a été payé en décembre 2017. Le second est lié à la réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. La Société est également redevable de redevances sur les ventes futures. La Société a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

Fera Pharmaceutical

En novembre 2015, la Société a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux Etats-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (*Food and Drug Administration*) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, la Société pourrait toucher jusqu'à 40 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux Etats-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors Etats-Unis).

Passifs éventuels

En dehors des litiges liés aux activités courantes de la Société, et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour la Société, les éléments suivants doivent être signalés.

Depuis juin 2005, la Société a mis en place de nouvelles dispositions prévoyant qu'en cas de cession de l'ensemble des actions de la Société à un actionnaire ou d'un changement de contrôle la Société se traduisant par un actionnaire détenant plus de 50 % du capital de la Société et entraînant la rupture du contrat de travail de certains salariés, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre un an et vingt-quatre mois de salaire. Cette indemnité contractuelle est consentie à chaque bénéficiaire pour une durée limitée à deux années à compter de la date à laquelle le changement de majorité ou de contrôle la Société interviendrait. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, la Société devrait verser une indemnité d'un montant total de 2 789 279€ sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois.

En outre, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative la Société, chaque bénéficiaire de ces dispositions, à l'exclusion du PDG, recevra une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre six mois et dix-huit mois de salaire. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, la Société devrait verser une indemnité d'un montant total de 1 359 252€ sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois. Le salaire à prendre en considération pour le calcul des indemnités de rupture visées ci-dessus est le douzième de la rémunération brute, toutes primes confondues, des douze derniers mois précédant la rupture du contrat. La rupture du contrat de travail pour faute grave ou lourde d'un bénéficiaire n'ouvre pas droit, pour ce dernier, au bénéfice des dispositions ci-dessus. En raison du caractère conditionnel de la réalisation de ces engagements, la Société n'a pas comptabilisé de provision à ce titre au 31 décembre 2019.

En juin 2017, la Société a pris un engagement vis à vis du PDG, lequel prévoit qu'en cas de révocation de ses fonctions, le PDG, sauf cas de révocation pour faute grave, aurait droit à une indemnité dont le versement serait

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de cette révocation, du critère de performance suivant :

- qu'au moins un produit approuvé génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe.

Dans le cas où ce critère ne serait pas réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée.

Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation.

L'indemnité ne pourra être versée qu'une seule fois. Dans l'éventualité où ce mandataire social serait révoqué en 2019, la Société devrait verser une indemnité d'un montant de 1 430 027€.

2.19 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations comptabilisées au 31 Décembre 2019 pour les Administrateurs (comme en 2018) est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	2019	2018
	(en milliers d'Euros)	
Avantages à court terme	714	868
Avantages postérieurs à l'emploi	91	54
Total	805	922

Nicox S.A.**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019**

Au 31 décembre 2019, les options de souscription d'actions, les bons de souscription d'actions et les actions gratuites en circulation attribués à des mandataires sociaux, se répartissent comme suit :

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice ou de souscription par bon en €	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Actions gratuites	-	130 000	130 000	-
Options de souscription d'actions	1.87	200 000	40 000	30/01/21
Bons de souscription d'actions	8.65	200 000	40 000	13/10/20
Bons de souscription d'actions	11.88	144 000	144 000	07/06/22
Bons de souscription d'actions	8.88	144 000	144 000	24/05/23
Option de souscription d'actions	6.05	30 000	30 000	12/02/27

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2.20 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau

L'Emetteur s'entend comme étant la société mère, Nicox S.A.

	Ernst & Young Audit				Novances				
	Montant (HT)		en %		Montant (HT)		en %		
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	
Audit									
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés									
● Emetteur	145 000	152 000	33,97%	35,11%	36 657	39 488	100,00%	100,00%	81,44%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes									
● Emetteur	281 859	280 974	66,03%	64,89%		9 000	0,00%	0,00%	18,56%
Sous-total	426 859	432 974	100,00%	100,00%	36 657	48 488	100,00%	100,00%	100,00%
Autres prestations rendues par les réseaux									
● Fiscal	6 255		100,00%	0,00%					
● Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)									
Sous total	6 255	-	100,00%	0,00%	0	0			
TOTAL	433 114	432 974			36 657	48 488			

2.21 Effectif

A la clôture de l'exercice, la Société emploie 17 personnes

Sur les 17 personnes salariées de la Société :

- 17 sont en CDI
- 10 travaillent dans les services Administration & Corporate et 7 dans les autres services

2.22 Impôts et situation fiscale latente

A la clôture de l'exercice la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Produit de CIR afférent à l'année 2019 : 864 066€
- Déficit ordinaire indéfiniment reportable : 472 610 700€

En Février 2019, la Société a été avisée d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2016, 2017 et étendu à 2018 sur certains éléments fiscaux. Au 31 décembre 2019 le contrôle se poursuivait et la Société ne dispose à cette date d'aucun élément sur les éventuelles conséquences financières de ce contrôle.

2.23 Filiales et participation

Filiales et participations détenues au 31 décembre 2019

A la clôture de l'exercice Nicox SA détient des participations dans 4 sociétés :

- Nicox Research Institute, société à responsabilité limitée de droit italien créée en octobre 1999 et détenue à 100% par Nicox S.A.
- Nicox Ophthalmics Inc, société américaine acquise le 22 octobre 2014 détenue à 100% par Nicox SA
- Nicox Science Ireland Limited créée le 3 juillet 2014 et détenue à 100% par Nicox SA
- Iris TopCo limited créée le 9 juin 2016 et détenue à 15.07% par Nicox SA.

Nicox S.A

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2019

Tableau des filiales et participations :

En Euros	Nicox Research Institute	Nicox Ophthalmics Inc.	Nicox Science Ireland	Iris TopCo
Capital Social	100 000	886	1	
Capitaux propres autres que le capital (avant affectation du résultat)	(3 324 257)	(22 470 321)	-	
Quote-part de capital détenue	100%	100%	100%	15.07%
Valeur comptable des titres détenus brute	1 009 760	54 621 792	1	68 250
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	0	25 019 759	-	18 568 224
Valeur comptable nette des prêts et avances	0	25 019 759	-	10 914 597
Cautions et avals donnés par la Société		-	-	
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au 31 décembre 2019	2 769 795	384 102	-	
Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos au 31 décembre 2019)	146 029	(1 389 369)	-	
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	-	-	

2.24 Relations avec les parties liées

En application de l'ordonnance 2019-1234 et du décret 2019-1235, l'engagement du Conseil d'administration du 8 juin 2017 au bénéfice du Président Directeur Général portant sur des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions remplaçant un précédent engagement du 11 juin 2011 n'est plus soumis à la procédure des conventions règlementées.

Dans ce contexte, il y a lieu de considérer qu'il n'existe pas de convention soumise à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue antérieurement au 1er janvier 2019, qui se soit poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucun accord relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nicox S.A

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2019

2.25 Comptes consolidés

Des comptes consolidés ont été préparés par Nicox S.A. au 31 décembre 2019. Les comptes consolidés du Groupe comprennent en intégration globale les comptes de Nicox S.A et de ses filiales détenues à 100%, Nicox Research Institute, Nicox Ophthalmics Inc et Nicox Science Ireland. Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe ont été éliminés. Les comptes de toutes les filiales sont clôturés au 31 décembre.

2.26 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

2.27 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31-12-2019	31-12-2018	31-12-2017	31-12-2016	31-12-2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	33 230 570	29 718 920	29 459 338	25 004 543	22 869 669
-Nombre d'actions ordinaires	33 230 570	29 718 920	29 459 338	25 004 543	22 869 669
-Nombre d'action à créer par droit de souscription	1 175 620	1 263 740	858 722	999 120	975 224
OPERATIONS & RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 051 734	5 299 962	15 352 442	1 512 319	2 311 923
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	-14 478 826	-10 788 757	-5 825 286	-43 449 146	-10 758 553
Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt recherche)	-864 066	-840 078	-555 929	-382 717	-727 153
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements & provisions	7 415 812	204 359	1 518 827	-24 005 215	-1 799 084
Résultat net	-21 030 573	-10 152 856	-6 788 184	-19 061 214	-20 126 481
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements & provisions	-0.67	-0.36	-0.18	-1.72	-0.44
Résultat net	-0.63	-0.34	-0.23	-0.76	-0.88
Résultat net dilué	-0.63	-0.34	-0.23	-0.76	-0.88
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	17	16	17	21	24
Masse salariale	2 252 066	2 189 774	2 030 263	3 433 268	2 864 938
Somme versée au titre des avantages sociaux [sécurité sociale, œuvres sociales, etc.]	1 018 879	1 131 999	1 269 931	1 558 091	1 565 711

2.28 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les besoins de financement de la Société ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires et des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche. L'objectif de la Société en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement.

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2019

2.28.1 Risque de change

La Société communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par la Société sont libellées en euros. Certaines dépenses et certains revenus tirés des ententes conclues avec les partenaires pharmaceutiques de la Société sont cependant libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2019, environ 38.88% des dépenses opérationnelles ont été réalisées en dollars américains. (26% en 2018).

Les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar américain pourraient potentiellement avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de la Société notamment au travers du contrat de licence pour les droits mondiaux de VYZULTA concédés par B&L pour lequel la Société pourrait recevoir des paiements d'étape d'un montant net des sommes à payer à PFIZER pouvant aller jusqu'à 150 millions de dollars ainsi que des redevances nettes de 6 à 12%. La Société ne détient pas de créances significatives exposées au risque de change à l'exception du compte courant sur la filiale Nicox Ophthalmics.

La Société détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à € 11 160 802 au 31 décembre 2019 soit 44.29 % de la trésorerie disponible et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses libellées en \$ qui résultent des activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

La Société n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

La Société ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

2.28.2 Risque de taux d'intérêt

La Société n'est pas exposée aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

2.28.3 Risque de marché

Au 31 décembre 2019, la Société ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposé au risque de marché.

2.28.4 Risque de liquidité

La Société ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Dans l'ensemble, les activités sont déficitaires et pourraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2019, la Société détenait € 25.2 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (€21.3 millions au 31 décembre 2018).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir. Par ailleurs, la Société a signé en Janvier 2019 un accord avec Kreos Capital portant sur un emprunt obligataire d'un montant de €20 millions d'euros en partie souscrit en 2019 et a procédé en novembre 2019 à une augmentation de Capital d'un montant brut de €12 millions d'euros qui lui permettent d'étendre ses capacités de financement au-delà de 12 mois.

2.28.5 Risque de crédit

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français.

Nicox S.A

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2019

Concernant les autres actifs financiers de la Société, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont uniquement composés de comptes à terme.

Concernant le prêt obligataire détenu sur VISUfarma B.V., Cf note 1.2.3.

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

NOVANCES DAVID ET ASSOCIES
455, promenade des Anglais
Immeuble Horizon
06285 Nice cedex 03
S.A.S. au capital de € 62 500
326 354 099 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nicox S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, les titres de participation s'élèvent à M€ 55,7 au regard d'un total de bilan de M€ 120,7. Comme indiqué dans la note 1.2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage des titres de participation est inférieure au coût d'acquisition. Cette valeur d'usage est appréciée au cas par cas en tenant compte de la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et des perspectives de rentabilité.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes annuels de votre société et parce que la détermination de la valeur d'usage nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.</p>	<p>Nos diligences ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des principales hypothèses utilisées, notamment les prévisions de flux de trésorerie et taux d'actualisation, et les comparer à l'avancement des projets et aux résultats obtenus sur ces derniers. Nous avons également confronté ces éléments à notre connaissance de l'environnement et, lorsque cela a été possible, à des données tierces ;▶ examiner les projections de marché au regard des données disponibles et comparables et réaliser des tests de sensibilité sur les tests de dépréciation effectués par la direction ;▶ examiner la permanence des principes et des méthodes comptables, la méthodologie retenue, ainsi que les taux d'actualisation utilisés par la direction. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

■ Evaluation de la valeur recouvrable du prêt obligataire envers la société VISUfarma B.V.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2019, votre société détient un prêt obligataire envers la société VISUfarma B.V. d'un montant brut de M€ 18,6 tel que mentionné dans la note 1.2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Nos diligences ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mener une procédure de demande de confirmation auprès de la société VISUfarma B.V. et examiner la concordance du montant confirmé avec les comptes de votre société ;
<p>La direction effectue des travaux permettant l'identification d'éventuels indices de pertes de valeur de ce prêt à la date de clôture.</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ nous entretenir avec la direction de la société VISUfarma B.V. afin d'analyser les hypothèses sous-tendant la continuité d'exploitation en les rapprochant des éléments prévisionnels mis à notre disposition par la direction de votre société ;
<p>Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable du prêt envers la société VISUfarma B.V. constituait un point clé de l'audit compte tenu de son importance significative dans les comptes de votre société et du degré de jugement nécessaire pour estimer la performance à venir de la société VISUfarma B.V. et sa capacité de financement sous-tendant la valorisation du prêt obligataire.</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des comptes consolidés du groupe détenant la société VISUfarma B.V. pour l'exercice 2018 ainsi que du rapport d'audit sur ces comptes, signé le 23 septembre 2019 ;▶ obtenir de la part de la direction son évaluation de la valeur recouvrable du prêt envers la société VISUfarma B.V. dont nous avons rapproché les principales hypothèses avec les comptes consolidés audités du groupe détenant la société VISUfarma B.V. ; <p>enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nicox S.A. par votre assemblée générale du 18 juin 2014 pour le cabinet NOVANCES DAVID ET ASSOCIES et du 28 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet NOVANCES DAVID ET ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Paris-La Défense, le 5 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

NOVANCES DAVID ET ASSOCIES



Jean-Pierre Giraud

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Chassagne

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

**ANNEXE DES
COMPTES SOCIAUX
SA NICOX
2019**

1.	NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES	7
1.1.	Nature de l'activité.....	7
1.2.	Principes comptables	7
1.2.1 -	<i>Immobilisations incorporelles</i>	8
1.2.2 -	<i>Immobilisations corporelles</i>	9
1.2.3 -	<i>Immobilisations financières</i>	9
1.2.4 -	<i>Créances</i>	10
1.2.5 -	<i>Crédit d'impôt recherche</i>	10
1.2.6 -	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	10
1.2.7 -	<i>Conversion des éléments en devises</i>	10
1.2.8 -	<i>Provisions</i>	10
1.2.9 -	<i>Engagement de retraite envers le personnel</i>	11
1.2.10 -	<i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	11
1.2.11 -	<i>Eléments du compte de résultat</i>	11
2.	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT ..	12
2.1	Immobilisations incorporelles et amortissements	12
2.2	Immobilisations corporelles et amortissements	12
2.3	Immobilisations financières.....	13
2.4	Echéance des créances à la clôture de l'exercice.....	14
2.5	Disponibilités.....	14
2.6	Charges constatées d'avance	15
2.7	Capitaux propres	15
2.7.1 -	<i>Généralités</i>	15
2.7.2 -	<i>Options de souscription d'actions</i>	16
2.7.3 -	<i>Bons de souscription d'actions</i>	19
2.7.4 -	<i>Actions gratuites</i>	22
2.8	Provisions pour risques et charges	24
2.9	Échéances des dettes à la clôture de l'exercice.....	24
2.10	Ecart de conversion.....	26
2.11	Produits constatés d'avance.....	26
2.12	Autres achats et charges externes.....	26
2.13	Reprises sur provisions et transferts de charges	26
2.14	Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet.....	27
2.15	Autres charges	27
2.16	Produits exceptionnels	27
2.17	Charges et produits financiers.....	27
2.18	Autres engagements financiers.....	28
2.19	Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux	31
2.20	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau	33
2.21	Effectif.....	34
2.22	Impôts et situation fiscale latente	34
2.23	Filiales et participation	34
2.24	Relations avec les parties liées	35
2.25	Comptes consolidés	36
2.26	Evènements postérieurs à la clôture.....	36
2.27	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	36
2.28	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	36
2.28.1	<i>Risque de change</i>	37
2.28.2	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	37
2.28.3	<i>Risque de marché</i>	37
2.28.4	<i>Risque de liquidité</i>	37
2.28.5	<i>Risque de crédit</i>	37

OMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

ACTIF	Notes	Brut	Amortissements (CF.note2.2) &provisions	Net exercice 2019 [12mois]	Net exercice 2018 [12mois]
Frais d'établissement	2.1	58 278	58 278		
Frais de développement	2.1	50 000	50 000	0.00	4 575
Concessions, Brevets et droits similaires	2.1	2 819 315	2 812 958	6 357	6 024
Immobilisations incorporelles	2.1	2 927 593	2 921 236	6 357	10 599
Immobilisations corporelles	2.2	738 399	678 104	60 295	26 994
Participations	2.3	55 699 803		55 699 803	55 699 803
Autres immobilisations financières	2.3	18 980 497	7 653 627	11 326 870	16 912 172
Immobilisations financières	2.3	74 680 300	7 653 627	67 026 673	72 611 975
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		78 346 292	11 252 967	67 093 325	72 649 568
Créances clients et comptes rattachés	2.4	1 068 854		1 068 854	605 779
Autres créances	2.4	26 642 513		26 642 513	29 669 002
Disponibilités	2.5	25 201 212		25 201 212	21 276 143
Charges constatées d'avance	2.6	618 573		618 573	505 792
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		53 531 152		53 531 152	52 056 716
Ecarts de conversion actif	2.10	80 174		80 174	498 760
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION		80 174		80 174	498 760
TOTAL DE L'ACTIF		131 957 618	11 252 967	120 704 651	125 205 043

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

PASSIF	Notes	Exercice 2019 [12 mois]	Exercice 2018 [12 mois]
Capital social	2.7	33 230 570	29 718 920
Primes d'émission	2.7	509 786 388	502 027 405
Réserves Réglementées		0	0
Report à nouveau	2.7	(422 612 927)	(412 460 071)
Résultat de l'exercice	2.7	(21 030 573)	(10 152 856)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2.7	99 373 458	109 133 398
Provisions pour risques	2.8	80 174	574 760
Provisions pour charges	2.8	549 345	441 380
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	2.8	629 519	1 016 140
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.9	12 000 000	-
Emprunts et dettes financières divers	2.9	3 824 754	11 188 014
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	2.9	3 579 924	2 574 870
Dettes fiscales & sociales	2.9	1 296 996	1 288 336
Produits constatés d'avance	2.11	0	0
TOTAL DES DETTES		20 701 674	15 051 220
Ecart de conversion Passif	2.10	0	4 285
TOTAL DU PASSIF		120 704 651	125 205 043

OMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

COMPTE DE RESULTAT	Notes	Exercice 2019 [12 mois]	Exercice 2018 [12 mois]
Production vendue (services)	2.14	544 237	582 466
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.14	544 237	582 466
Subvention d'exploitation			
Redevances pour concessions de brevet	2.14	3 507 497	4 717 496
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2.13	974 790	853 608
Autres produits - redevances pour concessions de brevet	2.14	23	50 767
PRODUITS D'EXPLOITATION		5 026 547	6 204 337
Autres achats et charges externes	2.12	(15 292 509)	(14 945 131)
Impôts, taxes et versements assimilés		(61 663)	(85 419)
Salaires et traitements		(2 252 066)	(2 189 774)
Charges sociales		(1 018 879)	(1 122 567)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(34 295)	(70 282)
Dotations aux provisions sur immobilisations		(581 240)	0
Dotations aux provisions sur créances		0	(885 315)
Dotations aux provisions pour risques & charges		(107 965)	(76 616)
Autres charges	2.15	(1 655 276)	(1 129 470)
CHARGES D'EXPLOITATION		(21 003 893)	(20 504 548)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(15 977 346)	(14 300 211)
Produits financiers de participations			
Autres intérêts et produits assimilés	2.17	2 263 934	1 996 039
Reprises sur provisions et transferts de charges	2.13	897 001	1 223 066
Différences positives de change	2.17	293 428	883 369
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	2.17	0	0
PRODUITS FINANCIERS		3 454 363	4 102 474
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.17	(8 132 041)	(498 760)
Intérêts et charges assimilées	2.17	(1 091 587)	(34 619)
Différences négatives de change	2.17	(141 617)	(306 672)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2.17	0	0
CHARGES FINANCIERES		(9 365 245)	(840 051)
RESULTAT FINANCIER		(5 910 882)	3 262 423
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(21 888 228)	(11 037 788)

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Notes	Exercice 2019 [12 mois]	Exercice 2018 [12 mois]
Produits exceptionnels sur opérations de Gestion	2.16	0	44 880
Produits exceptionnels sur opérations en Capital	2.16	0	0
Reprises sur provision et transfert de charges	2.16	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2.16	(6 411)	0
Charges exceptionnelles sur opérations en Capital	2.16	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(6 411)	44 880
Crédit impôt recherche - (Impôt sur les bénéfices)		(864 066)	(840 078)
TOTAL DES PRODUITS		8 480 910	10 351 692
TOTAL DES CHARGES		(29 511 483)	(20 504 548)
PERTE		(21 030 573)	(10 152 856)

1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Nature de l'activité

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2405 route des Dolines, Drakkar 2, Bât D, 06560 Valbonne. La Société est cotée sur Euronext Paris (COX.PA), a un centre de recherche et de développement préclinique en Italie et un centre de développement aux États-Unis.

Le Société est une société internationale spécialisée en ophtalmologie utilisant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. La stratégie de la Société est de maximiser le potentiel de sa technologie et de ses produits au travers de développements internes et de collaborations avec des sociétés pharmaceutiques de premier plan.

Le portefeuille de produits et candidats médicaments de la Société comprend NCX 470, une solution ophtalmique d'un nouvel analogue de prostaglandine donneur d'oxyde nitrique (NO) de seconde génération, basé sur le bimatoprost, pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. NCX 470 a achevé au troisième trimestre 2019 l'étude clinique Dolomites de phase 2 de sécurité et d'efficacité, multicentrique, de 28 jours sur 433 patients, en double insu et groupes parallèles, de réponse de dose. Dans cette étude, le NCX 470 0,065% a démontré une non-infériorité et une supériorité statistique, sur la base du plan d'analyse statistique pré-spécifié de l'étude, sur le latanoprost 0,005%, le leader du marché américain en termes de prescriptions d'analogues de prostaglandine. L'initiation de l'étude Mont blanc la première étude clinique de phase 3 pour le NCX470, est attendue d'ici la fin du deuxième trimestre 2020, avec des premiers résultats prévus au troisième trimestre 2021. L'étude Mont Blanc sera initiée avec deux dosages de NCX470 0.065% et 0.1%, et se poursuivra avec un seul dosage sélectionné au cours de l'étude grâce à un design adaptatif. NCX 470 fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour le développement et la commercialisation sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan ou le marché chinois.

Nicox a également un produit approuvé par la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour sa commercialisation aux Etats-Unis. VYZULTA®, issu de la plateforme de recherche de composés donneurs de NO brevetés de Nicox, a été approuvé par la Food and Drug Administration (FDA) américaine et est indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. VYZULTA fait l'objet d'une licence exclusive mondiale avec Bausch + Lomb, une société de Bausch Health Companies Inc., et est commercialisé aux Etats-Unis par Bausch + Lomb depuis décembre 2017. VYZULTA a également été approuvé et mis à disposition au Canada et approuvé à Hong-Kong, en Argentine et au Mexique.

Le portefeuille de Nicox comprend aussi des nouveaux donneurs d'oxyde nitrique de future génération, au stade de recherche, comprenant des donneurs de NO inhibiteurs de la phosphodiesterase-5 (PDE-5).

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers sociaux et consolidés du 31 décembre 2019 le 05 mars 2020.

1.2. Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables

N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

La Société a préparé ses comptes sociaux conformément au principe de continuité d'exploitation et dispose d'une trésorerie suffisante à un horizon de douze mois. En outre, la Société a souscrit en Janvier 2019 un emprunt obligataire pouvant atteindre 20 millions d'euros, dont seulement 12 millions d'euros ont été tirés au 31 décembre 2019. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.2.1 - Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont intégralement comptabilisés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. L'intégralité des frais de développement engagés par la Société est comptabilisée en charge, les critères d'activation n'étant remplis à ce jour par aucun des candidats-médicaments développés par la Société. En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement (principalement des coûts de sous-traitance d'études cliniques et de coûts de production de principe actif de candidats-médicaments) ont toujours été comptabilisés en charge sur la ligne « Autres achats et charges externes ». A ce jour, la Société n'a jamais obtenu d'AMM sur l'un de ses produits développés exclusivement en interne.

Le médicament Vyzulta licencié auprès de son partenaire Bausch & Lomb a été approuvé par la FDA américaine en Novembre 2017, la Société n'était plus impliquée dans le développement de Vyzulta depuis l'octroi des droits mondiaux à son partenaire en 2010.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement correspondent aux frais de constitution et de premier établissement de la Société, et sont complètement amortis.

Logiciels et brevets

Les immobilisations incorporelles incluent des logiciels informatiques, un portefeuille de brevets acquis au cours de l'exercice 2009 et intégralement déprécié au 31 décembre 2019.

Les sommes versées pour l'acquisition de droits incorporels sont inscrites à l'actif dès lors que ces droits constituent une source de profits futurs probables, et sont dotés d'une pérennité suffisante. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur des actifs incorporels.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Logiciels, concessions	3 à 5 ans
------------------------	-----------

1.2.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, les coûts d'acquisition sont inclus dans la valeur brute. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Agencements et installations divers	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	10 ans

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques des immobilisations en fonction de leur utilisation probable.

1.2.3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements divers, de titres de participation dans les filiales de la Société, ainsi que de deux créances sous forme d'obligations détenues auprès de la société VISUFarma.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et des perspectives de rentabilité nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Une provision est constatée lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, Nicox détient un prêt obligataire d'un montant de 18,6 millions d'euros intérêts inclus suite à la transaction avec VISUFarma relative au transfert des activités commerciales européennes (cf. note 2.3).

Ce prêt sera remboursé au plus tôt lors de la première des deux échéances suivantes (i) le 1er janvier 2026, (ii) la vente de la société mais est subordonné aux créances détenues par les actionnaires de VISUFarma. Ce prêt est à un horizon de temps moyen terme. A ce titre, la direction effectue des diligences permettant l'identification d'éventuels indices de pertes de valeur de ce prêt lors de chaque clôture annuelle. La Société a déprécié le prêt obligataire en conséquence soit une dépréciation de 7,6 millions € au 31 décembre 2019, ramenant la valeur du prêt, intérêts courus inclus, à un montant net de 10,9 millions € au 31 décembre 2019 contre 16,94 millions € au 31 décembre 2018.

La Société a opté pour une approche basée sur la probabilité de défaut de paiement de VISUFarma B.V. et sur l'évaluation des variations du risque de crédit, les deux aspects requérant un important jugement.

La Société s'est appuyée sur un modèle de risques de marché ainsi que sur une évaluation de la performance de VISUFarma, de sa capacité à atteindre les objectifs, de son plan d'affaires compte tenu de sa courte période d'activité et de sa capacité de financement. La Société a considéré que le risque de crédit de VISUFarma avait augmenté de façon significative en 2019 compte tenu de la performance de la Société sur l'exercice et de son plan prévisionnel pour l'année 2020. En conséquence le risque de crédit n'est plus apprécié sur une période de 12 mois comme précédemment mais jusqu'à l'échéance du prêt soit au plus tard le 1er Janvier 2026, conduisant à l'enregistrement d'une perte de crédit attendue (ECL) du principal et des intérêts sur le prêt de 41.22 % au 31 décembre 2019.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

1.2.4 - Créances

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

1.2.5 - Crédit d'impôt recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises dans le but de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui sont en mesure de démontrer qu'elles engagent des dépenses de recherche répondant aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le revenu de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, et pendant les trois exercices suivants. Si les impôts dus ne suffisent pas à couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois ans, la différence est remboursée à la Société en liquidités par les autorités fiscales françaises. La Société répond également à certains critères qui la font entrer dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, ce qui lui permet de demander un paiement immédiat du CIR. Les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ne comprennent que les dépenses consacrées à la recherche.

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société Nicox S.A., ouvrent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt recherche égal à 30 % des dépenses de recherche éligibles engagées au cours de l'année. Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche. Le crédit excédentaire non imputé constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée. Au cours du mois de décembre 2010 une disposition fiscale de la Loi de finance 2011 a été adoptée afin de permettre aux PME de demander le remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche l'année suivant la constatation de la créance lorsque le crédit d'impôt n'est pas utilisable pour le paiement de l'impôt sur les sociétés

En Octobre 2019, la Société a reçu le remboursement de son crédit d'impôt recherche 2017 et 2018 pour un montant de 1 237 846€.

1.2.6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts liquides et à court terme figurant dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à six mois, qui sont soumis à un faible risque de changement de valeur.

1.2.7 - Conversion des éléments en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites à l'actif et au passif en écart de conversion. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actifs), une provision pour risque de change est constituée. En vertu du principe de prudence conformément aux règles comptables, les profits de change latents (écarts de conversion passifs) ne sont pas comptabilisés en résultat.

La Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture pour couvrir son risque devise.

1.2.8 - Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

1.2.9 - Engagement de retraite envers le personnel

Les engagements de la Société résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays. Les engagements de la Société sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice.

Certains avantages sont également fournis par des régimes à cotisations définies dont les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2019	2018
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0.75 %	1.75%
Augmentations futures des salaires	2%	2,50%
Tables de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2015

(1) Source : E Corp. AA supérieur à 10 ans.

1.2.10 - Evénements postérieurs à la clôture

Les états financiers de la Société sont éventuellement ajustés pour refléter des mouvements ultérieurs relatifs à des conditions existantes à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans les notes.

1.2.11 - Eléments du compte de résultat

- Produits d'exploitation générés par les accords de licence et de développement

Les produits d'exploitation de la société proviennent de royalties perçues sur les ventes d'un candidat médicament et d'un accord de licence exclusif sur le marché chinois pour le développement et la commercialisation d'un autre candidat médicament.

- Charges d'exploitation

La Société sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. En comptabilité, la Société enregistre ces dépenses en fonction de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé sur la base des informations communiquées par les partenaires externes, corroborées par des analyses internes.

Les redevances à verser à Pfizer par Nicox dans le cadre du contrat de rachat de droits du latanoprostène bunod (désormais Vyzulta) par Nicox en 2009 sont reconnues dès lors que les ventes sur lesquelles ces royalties sont calculées, sont réalisées par Bauch & Lomb, partenaire auprès duquel Vyzulta a été licencié en 2010.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

Immobilisations incorporelles en Euros	31.12.18	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.19
Frais d'établissement	58 278	-	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 231 186	588 131	-	-	2 819 315
Autres immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	2 339 464	588 131	-	-	2 927 593

Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles en Euros	31.12.18	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.19
Frais d'établissement	58 278	-	-	58 278
Frais de recherche développement	45 425	4 575	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	225 162	6 557	-	231 719
Provision pour dépréciation des brevets	2 000 000	581 240	-	2 581 240
Total amortissement des immobilisations incorporelles	2 328 865	592 372	-	2 921 237

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

Immobilisations corporelles en Euros	31.12.18	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.19
Installations générales, agencements	224 517	-	-	-	224 517
Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules	462 705	56 465	5 288	-	513 883
Autres immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	687 222	56 465	5 288	-	738 400

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles en Euros	31.12.18	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.19
Amortissements Installations générales, agencements	212 473	4 274		216 747
Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier	447 756	18 889	5 288	461 357
Total amortissement des immobilisations corporelles	660 229	23 163	5 288	678 104

2.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements relatifs au bail des bureaux de la Société, des dépôts concernant le prêt Kreos, de titres de participation de la Société Nicox dans ses filiales et de deux créances obligataires sur la Société VISUFarma dans le cadre du transfert des activités commerciales en 2016.

Immobilisations financières en Euros	31.12.18	Augmentations	Diminutions	31.12.19
Dépôts & cautionnements	31 178	381 095		412 273
Autres participations acquisitions	55 699 803			55 699 803
Autres titres immobilisés	-			
Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	16 880 994	1 687 230 ⁽²⁾		18 568 224
Sous total des immobilisations financières	72 611 975	2 068 325		74 680 300
Dépréciation Prêt VisuFarma			7 653 627	7 653 627
Total des immobilisations financières	72 611 975	2 068 325	7 653 627	67 026 673

(1) dont €4 986 474 d'intérêts courus non échus sur le prêt obligataire concédé à VISUFarma

(2) intérêts courus et/ ou capitalisés dans l'exercice

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2.4 Echéance des créances à la clôture de l'exercice

Le tableau des créances est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Créances (montants en Euros)	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances clients	1 068 854	1 068 854	-
Autres créances	119 850	119 850	-
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	572 904	572 904	-
Etat, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Taxe sur salaires ⁽¹⁾	930 000	930 000	-
Créances sur filiale ⁽²⁾	25 019 759	-	25 019 759
Charges Constatées D'avance	618 573	618 573	-
Différence de conversion actif	80 174	80 174	-
Total créances	28 410 114	3 390 355	25 019 759

(1) Comprend le CIR 2019 pour 864 066€ et une demande de remboursement de taxe sur salaires pour 65 934€.

(2) Correspond en totalité au compte courant de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics Inc, au 31/12/19.

2.5 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 25 201 212 € au 31 décembre 2019 dont 10 681 859€ sont investies en comptes à terme, convertibles en un montant connu de trésorerie et sans risque de changement de valeur, le capital étant garanti. L'échéance de ces placements est de six mois et la sensibilité au risque est nulle.

Au 31 décembre 2019, les intérêts courus à recevoir s'élèvent à 53 798 €.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent selon le tableau suivant :

Charges constatées d'avance en Euros	Au 31 décembre 2019
Archivage	81 087
Assurances	4 391
Déplacements, billets d'avions	20 455
Documentation	5 913
Frais de développement	464 377
Honoraires Consultants	438
Loyers	40 029
Maintenance	1 885
Total charges constatées d'avance	618 573

2.7 Capitaux propres

2.7.1 - Généralités

Au 31 Décembre 2019 le capital social est composé de 33 230 570 actions ordinaires de 1€ de valeur nominale entièrement libérées.

Nicox ne détient pas de part de ce capital en propre.

Capital Autorisé

	Au 31 décembre	
	2019	2018
Le capital est constitué d'actions de valeur nominale 1€	33 230 570	29 718 920

Au cours de l'année 2019, Nicox SA a procédé à diverses augmentations de capital par émission d'actions gratuites pour un montant total de 196 000€ et par une émission de 3 315 650 actions ordinaires nouvelles.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté ci-dessous :

	Actions ordinaires		Primes liées au capital	Pertes cumulées	Total des capitaux propres
	Nombre	Montant			
Au 31 décembre 2018	29 718 920	29 718 920	502 027 405	(422 612 927)	109 133 398
Émission d'actions ordinaires par voie d'instruments de Capitaux Propres	3 315 650	3 315 650	7 758 983	-	11 074 633
Émission d'actions Gratuites	196 000	196 000	-	-	196 000
Résultat de l'exercice	-	-	-	(21 030 573)	(21 030 573)
Au 31 Décembre 2019	33 230 570	33 230 570	509 786 388	(443 643 500)	99 373 458

2.7.2 - Options de souscription d'actions

Le 13 octobre 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015) existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 13 octobre 2015 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués. En septembre 2016, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs stratégiques non divulgués avaient été intégralement remplis.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 600,000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Group à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 80%.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2018, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

Les objectifs de la Société sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir duquel est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés de la Société bénéficient d'instruments de rémunération sous la forme de paiements en actions

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

(options de souscription d'actions et actions gratuites). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 70 %, des objectifs annuels de la Société tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2019 (soit 50 % + 1 option) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites. La performance des objectifs 2019 a été approuvée par le Conseil d'Administration le 5 mars 2020 en ligne avec l'estimation de 85% d'atteinte des objectifs faite par la direction au 31 décembre et en ligne avec la charge comptabilisée.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2019, les options en circulation émises dans le cadre de ces plans :
Aucun option n'a été exercé

Date du Conseil d'Administration	Options attribuées	Nombre d'actions tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Prix de souscription par option en euros tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Nombre d'options annulées ou expirées tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options(1)	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options(1) en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 27 juillet 2012 :									
19/02/2013	148,200	29,640	20/02/2017	20/02/2019	3.36	16.80	29,120	2,600	520
09/04/2013	30,000	6,000	09/04/2017	09/04/2019	3.01	15.05	6,000	0	0
20/08/2013	110,200	22,040	20/08/2017	20/08/2019	2.48	12.40	22,040	0	0
11/11/2013	235,600	47,120	11/11/2017	11/11/2019	2.56	12.80	47,120	0	0
06/03/2014	440,917	88,183	06/03/2018	06/03/2020	2.6	13.00	30,703	287,400	57,480
22/05/2014	132,104	26,421	22/05/2018	22/05/2020	2.35	11.75	1,801	123,100	24,620
30/07/2014	54,003	10,801	30/07/2018	30/07/2020	2.15	10.75	2,401	42,000	8,400
	1,151,024	230,205					139,185	455,100	91,020
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :									
30/01/2015	200,000	40,000	30/01/2019	30/01/2021	1.87	9.35	0	200,000	40,000
	200,000	40,000					0	200,000	40,000
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 :									
12/02/2019	176,550	176,550	12/02/2021	12/02/2021	6.05	6.05	6,000	170,550	170,550
	176,550	176,550					6,000	170,550	170,550
	1,527,574	446,755					145,185	825,650	301,570

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

Au 31 décembre 2019			
	Nombre d'options ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Options en circulation en début de période	787 700	157 540	11.83
Attribuées pendant la période	176 550	176 550	6.05
Annulées	(138 600)	(32 520)	12,58
En circulation à la fin de la période	825 650	301 570	8.43

(1) En tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015.

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 4 ans et 3 mois au 31 décembre 2019 (en 2018 de 1 an et 4 mois).

2.7.3 - Bons de souscription d'actions

Le 3 juin 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 40 000 par émission à titre gratuit de 200 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 40 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 (en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015) au bénéfice de cinq membres du Conseil d'administration. Ces bons devront être émis dans un délai maximum d'un an à compter de la date de l'assemblée et exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons est soumis à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 144 000 par émission à titre gratuit de 144 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 144 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration. Ces bons ont été émis par le Conseil d'administration le 8 juin 2017 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en décembre 2017.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 300 000 par émission à titre gratuit de 300 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 300 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration alors en fonction (Madame Birgit Stattin Norinder ayant démissionné à effet du 20 juin 2018). 144 000 bons ont été émis par le Conseil d'administration le 25 mai 2018 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2018.

Le 23 janvier 2019 la Société a émis au profit de Kreos Capital 308 848 bons de souscription d'actions à titre gratuit.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2019, les bons de souscription d'actions (BSA) en circulation :

	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8
Date d'assemblée	Octobre 2014	Juin 2015	Mai 2017	Mai 2018
Date du Conseil d'administration	30 octobre 2014	13 octobre 2015	8 juin 2017	25 Mai 2018
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	28 000 ⁽¹⁾	40 000 ⁽¹⁾	144 000	144 000
Point de départ d'exercice des bons	(2)	(3)	(4)	(5)
Date d'expiration	29 octobre 2019	12 octobre 2020	7 juin 2022	24 mai 2023
Prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon (€)	2,19 ⁽¹⁾	1,73 ⁽¹⁾	11,8841	8,8803
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2018	-	-	-	-
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulées ou caduques	140 000-	-	-	-
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	-	200 000	144 000	144 000

- (1) Les chiffres correspondant à un nombre d'actions tiennent compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015. Le nombre de bons de souscription d'action correspond au nombre de droits attribués par le Conseil d'administration, de sorte que 5 bons de souscription d'actions seront requis pour souscrire une action nouvelle.
- (2) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté, à l'issue de l'année 2014, que les objectifs Société pour au moins 70%, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (3) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation à fin Juin 2016 de certains objectifs stratégiques non divulgué, ce qui a été le cas. Ces objectifs liés aux objectifs stratégiques de la Société ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (4) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (5) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par le plan :

	Au 31 décembre 2019		
	Nombre d'options	Nombre d'action	Moyenne pondérée des prix d'exercice des options en euros
Bons de souscription d'actions en circulation en début de période	628 000	356 000	9.96
Attribués pendant la période	-	-	-
Annulées ou caduques pendant la période	(140 000)	(28 000)	10.95
En circulation à la fin de la période	488 000	328 000	10.45
Exerçables à la fin de la période	488 000	328 000	10.45

2.7.4 - Actions gratuites

Le 13 octobre 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la Société, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre dans la limite de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015) existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 13 octobre 2015 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués. En septembre 2016, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs stratégiques non divulgués avaient été intégralement remplis.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la Société, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre dans la limite de 600,000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Group à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués de la Société avaient été remplis à hauteur de 80%.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. Il n'a été attribué aucune action en vertu de cette autorisation en 2018.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2019, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Actions gratuites en circulation au 31.12.2019

Date du Conseil d'Administration	Catégorie	Actions attribuées	Date d'acquisition des actions	Date d'expiration	Nombre d'actions annulées ou expirées	Actions Acquises	Total à émettre	Total à émettre en tenant compte du regroupement d'action intervenu le 3 décembre 2015
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :								
30/01/2015	A	285,502	30-janv.-18		52,002	233,500	0	0
30/01/2015	B	626,504	30-janv.-19		168,504	458,000	0	0
08/05/2015	B	5,000	08-mai-19		0	5,000	0	0
		917,006			220,506	696,500	0	0
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 13 octobre 2015 :								
13/10/2015	C	1,486,000	13-oct.-17		36,000	1,450,000	0	0
14/04/2016	C	35,000	14-avr.-18		8,700	26,300	0	0
21/09/2016	C	125,850	21-sept.-18		2,400	123,450	0	0
06/12/2016	C	3,600	6-déc.-18		0	3,600	0	0
06/02/2017	C	102,600	6-févr.-19		4,000	98,600	0	0
		1,753,050			51,100	1,701,950	0	0
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 :								
07/09/2017	C	4,800	7-sept.-19		0	4,800	0	0
15/01/2018	C	139,200	15-janv.-20		0	0	139,200	139,200
20/02/2018	C	100,000	20-févr.-20		0	0	100,000	100,000
16/05/2020	C	21,600	16-mai-20		0	0	21,600	21,600
		265,600			0	4,800	260,800	260,800
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 :								
05/12/2018	C	21,400	5-dec-2020		12,000	0	9,400	9,400
12/02/2019	C	83,650	12-fevrier-2021		2,000	0	81,650	81,650
18/04/2019	C	8,000	18-avr.-21		0	0	8,000	8,000
24/05/2019	C	1,400	24-mai-21		0	0	1,400	1,400
11/07/2019	C	12,000	22-juil.-21		0	0	12,000	12,000
16/09/2019	C	12,800	16-sept.-21		0	0	12,800	12,800
		139,250			14,000	0	125,250	125,250
TOTAL		3,074,906			285,606	2,403,250	386,050	386,050

2.8 Provisions pour risques et charges

Le tableau des provisions inscrites au bilan est présenté ci-dessous :

Provisions inscrites au bilan en Euros	31.12.18	Dotations	Reprises sur Provisions	31.12.19
Provision pour dettes et créances ⁽¹⁾	574 760	80 174	574 760	80 174
Provisions pour Indemnité fin de carrière	441 380	107 965	0	549 345
Total des provisions pour risques et charges	1 016 140	188 139	574 760	629 519
Provisions sur comptes courants filiales	885 315	0	885 315	0
Total des provisions inscrites au bilan	1 901 450	188 139	1 460 075	629 519

(1) Ce montant correspond principalement à la provision pour perte de change liée à l'écart de conversion actif sur le compte courant Nicox Ophthalmics en USD après sa conversion au taux de clôture du 31/12/2019

2.9 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Kreos

Le 23 janvier 2019, la Société a conclu un accord de prêt avec Kreos Capital, ou Kreos, qui prévoyait un emprunt total pouvant atteindre 20 millions d'euros pour permettre à la Société de poursuivre son programme clinique NCX 470 au-delà des résultats de la Phase 2. Le prêt était structuré en trois tranches d'obligations garanties de premier rang, la deuxième tranche étant divisée en deux sous-tranches. La première tranche de 8 millions d'euros a été versée le 1^{er} février 2019, la première sous-tranche d'un montant de 4 millions d'euros a été versée le 4 novembre 2019, la deuxième sous-tranche de 3 millions d'euros et la dernière tranche de 5 millions d'euros ont toutes deux été appelées le 12 décembre 2019 et versées le 2 janvier 2020. La Société est tenue d'effectuer des paiements d'intérêts de 9.2% sur le montant de chaque tranche de prêt pendant un an, puis de rembourser les intérêts et le principal en 36 mensualités égales, la dernière mensualité étant prépayée au moment de l'émission de chaque tranche. De plus, la Société a versé des frais de transaction de 1,25 % de la valeur nominale des obligations à émettre, toutes tranches confondues, et s'est engagé à verser un paiement final de 2 % de la valeur nominale des obligations effectivement souscrites pour chaque tranche à la date d'échéance ou plus tôt, en cas de résiliation.

Dans le cadre de cet accord de prêt, Kreos a reçu 308 848 bons de souscriptions d'actions permettant de souscrire 308 848 actions ordinaires Nicox au prix d'exercice de 5,99 euros par action sur une période de cinq ans.

Il s'agit d'un financement obligataire de premier rang garanti par des sûretés portant sur certains actifs corporels et incorporels de la Société, notamment des brevets relatifs au produit VYZULTA, les titres de la filiale Nicox Ophthalmics, Inc., ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et de toute créance supérieure à 100 000€.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Dettes en Euros	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A + de 5 ans
Fournisseurs & comptes rattachés	3 579 924	3 579 924		-
Dettes envers le personnel	574 260	574 260		-
Organismes sociaux	375 568	375 568		-
Etat : Impôts et taxes à payer	347 168	347 168		-
Dettes filiales et comptes courants d'actionnaires	3 824 754		3 824 754	-
Total des dettes	8 701 674	4 876 920	3 824 754	-

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

Le tableau relatif au poste « factures non parvenues » est présenté ci-dessous :

Fournisseurs factures non parvenues	Montants en Euros
Frais de développement	1 464 295
Frais généraux, divers	427 966
Honoraires consultants	69 493
Honoraires juridiques, comptables...	139 281
Total Fournisseurs factures non parvenues	2 101 035

Le tableau, ci-dessous, présente les charges à payer pour les postes « personnel charges à payer », « organismes sociaux » et « Etat : Impôts et taxes à payer » :

Charges fiscales et sociales à payer	Montants en Euros
Personnel, autres charges	73 624
Personnel, dettes provisionnées pour congés payés et primes à payer	573 443
Charges sociales provisionnées	254 146
Charges sociales à payer	47 798
Etat & autres charges à payer	347 168
Total des charges fiscales et sociales à payer	1 296 179

2.10 Ecarts de conversion

L'écart de conversion actif d'un montant de 80 174€ correspond à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc.

Aucun écart de conversion passif n'a été constaté au 31/12/19.

2.11 Produits constatés d'avance

La Société n'a constaté aucun produit constaté d'avance au 31/12/19.

2.12 Autres achats et charges externes

Les charges d'exploitation de la Société comprennent les frais de Recherche & Développement pour un montant de 7 969 872 € au 31 Décembre 2019 contre 5 971 661 € au 31 Décembre 2018.

2.13 Reprises sur provisions et transferts de charges

Les reprises de provisions s'élèvent à 961 315€ et correspondent principalement à la reprise de provision du compte courant Nicox Science Ireland.

Les transferts de charge s'élèvent à 13 475€.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2.14 Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet

Au 31 décembre 2019 le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Chiffre d'affaires et autres produits	
Refacturation aux filiales de la Société	485 398
Royalties perçues sur les ventes de Vyzulta ⁽¹⁾	3 507 497
Autres produits annexes	58 862
Total	4 051 757

(1) Le chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice 2019 correspond essentiellement aux redevances perçues sur les ventes de Vyzulta aux Etats-Unis licencié auprès de Bausch & Lomb.

2.15 Autres charges

Les autres charges sont essentiellement constituées de paiements de redevances à Pfizer pour 1 405 231€ et des jetons de présence versés à nos six Administrateurs pour 250 000€.

Les redevances versées à Pfizer rémunèrent le rachat des droits du latanoprostène bunod sous forme d'un pourcentage des ventes versées par Bausch & Lomb.

2.16 Produits exceptionnels

Il n'a été constaté aucun produit exceptionnel sur l'exercice 2019.

2.17 Charges et produits financiers

Au 31 décembre 2019, les charges et produits financiers de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

• **Charges financières**

Charges financières	Montants en Euros
Dotations financières aux amortissements et aux provisions ⁽²⁾	8 132 041
Pertes sur créances liées à des participations	304 075
Intérêts et charges assimilés ⁽¹⁾	740 000
Différences négatives de change	141 617
Autres charges financières	47 512
Total des charges financières	9 365 245

(1) - Correspond aux intérêts constatés au 31/12/19 sur l'emprunt Kreos.

(2) - Correspond à la réévaluation du compte courant filiale américaine Nicox Ophthalmics et à la dépréciation

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

• Produits financiers

Produits financiers	Montants en Euros
Produits financiers sur prêt (1)	1 687 230
Autres intérêts et produits assimilés (2)	576 704
Différences positives de change	293 428
Total des produits financiers	2 557 362

(1) Les produits financiers sur prêt correspondent aux intérêts du prêt obligataire sur VISUFarma.

(2) Les autres intérêts et produits assimilés incluent la refacturation d'intérêts sur comptes courants à la filiale américaine pour un montant de 382 153 € ainsi que des produits financiers sur des comptes à terme pour 170 716 €.

2.18 Autres engagements financiers

ENGAGEMENT DONNES

A la connaissance de la Société, les engagements présentés décrits dans les paragraphes suivants, représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs de la Société, ou qui pourraient le devenir dans le futur. Une synthèse de ces derniers est présentée dans les tableaux ci-après :

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location locaux	256 468	146 553	109 915	
Contrats de location véhicules	59 904	21 155	38 749	-
Engagements dans la Recherche et Développement	443 281	443 281	-	-
Accords de licences	13 397 642	-	13 397 642	-
Engagements de dettes financières	17 863 523	-	17 863 523	-
Total	32 020 818	610 990	31 409 828	-

Suite à la signature de l'accord sur le transfert des activités commerciales de certaines filiales de la Société à VISUFarma et Iris TopCo limited, Nicox SA bénéficie d'un engagement de compléments de prix à recevoir de la part de son partenaire pour un montant maximum de 5 millions d'euros dont 1.6 million ont été réglés en 2017. Le complément de prix restant est divisé en deux paiements d'étapes indexés sur des objectifs commerciaux. Au 31 décembre 2019, la Société a valorisé à zéro les éventuels compléments de prix à recevoir.

ACCORDS DE LICENCES

Ocumension

En décembre 2018, la Société, a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics une société internationale spécialisée en ophtalmologie. L'accord porte sur le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan. La Société a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 470, à leurs frais, dans le territoire précité. Selon les termes de l'accord, la Société a reçu en décembre 2018 d'Ocumension un paiement initial de 3 millions d'euros et recevra un paiement supplémentaire de 2,5 millions d'euros lorsque la Société initiera une étude clinique de phase 3 pour le NCX 470 en dehors du territoire objet de l'accord. La Société pourrait également recevoir dans le futur des paiements d'étapes potentiels supplémentaires d'un montant pouvant atteindre d'une part, 14,5 millions d'euros liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et, d'autre part, des paiements d'un montant pouvant atteindre 16,25 millions d'euros répartis sur trois étapes commerciales distinctes lorsque les ventes potentielles atteindront 200 millions d'euros sur le territoire précité, ainsi que des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.

Bausch & Lomb

En mars 2010, la Société a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de LATANAPROSTENE BUNOD (solution ophtalmique de latanoprostène bunod à 0,024 %). Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions à la Société à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de LATANAPROSTENE BUNOD après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. La Société a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17.5 millions suite à l'enregistrement de VYZULTA par la FDA le 2 novembre 2017.

La Société pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 165 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour la Société pouvant atteindre un total maximum de \$ 150 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. La Société devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 12 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par la Société ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. La Société pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que la Société a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée à la Société soit résiliée.

Pfizer

En août 2009, la Société a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, la Société a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du latanoprostène bunod (désormais connu sous le nom de marque VYZULTA) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, la Société peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

(latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, la Société s'est engagée à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation aux États-Unis de VYZULTA a été payé en décembre 2017. Le second est lié à la réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. La Société est également redevable de redevances sur les ventes futures. La Société a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

Fera Pharmaceutical

En novembre 2015, la Société a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux Etats-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (*Food and Drug Administration*) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, la Société pourrait toucher jusqu'à 40 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux Etats-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors Etats-Unis).

Passifs éventuels

En dehors des litiges liés aux activités courantes de la Société, et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour la Société, les éléments suivants doivent être signalés.

Depuis juin 2005, la Société a mis en place de nouvelles dispositions prévoyant qu'en cas de cession de l'ensemble des actions de la Société à un actionnaire ou d'un changement de contrôle la Société se traduisant par un actionnaire détenant plus de 50 % du capital de la Société et entraînant la rupture du contrat de travail de certains salariés, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre un an et vingt-quatre mois de salaire. Cette indemnité contractuelle est consentie à chaque bénéficiaire pour une durée limitée à deux années à compter de la date à laquelle le changement de majorité ou de contrôle la Société interviendrait. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, la Société devrait verser une indemnité d'un montant total de 2 789 279€ sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois.

En outre, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative la Société, chaque bénéficiaire de ces dispositions, à l'exclusion du PDG, recevra une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre six mois et dix-huit mois de salaire. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, la Société devrait verser une indemnité d'un montant total de 1 359 252€ sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois. Le salaire à prendre en considération pour le calcul des indemnités de rupture visées ci-dessus est le douzième de la rémunération brute, toutes primes confondues, des douze derniers mois précédant la rupture du contrat. La rupture du contrat de travail pour faute grave ou lourde d'un bénéficiaire n'ouvre pas droit, pour ce dernier, au bénéfice des dispositions ci-dessus. En raison du caractère conditionnel de la réalisation de ces engagements, la Société n'a pas comptabilisé de provision à ce titre au 31 décembre 2019.

En juin 2017, la Société a pris un engagement vis à vis du PDG, lequel prévoit qu'en cas de révocation de ses fonctions, le PDG, sauf cas de révocation pour faute grave, aurait droit à une indemnité dont le versement serait

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de cette révocation, du critère de performance suivant :

- qu'au moins un produit approuvé génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe.

Dans le cas où ce critère ne serait pas réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée.

Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation.

L'indemnité ne pourra être versée qu'une seule fois. Dans l'éventualité où ce mandataire social serait révoqué en 2019, la Société devrait verser une indemnité d'un montant de 1 430 027€.

2.19 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations comptabilisées au 31 Décembre 2019 pour les Administrateurs (comme en 2018) est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	2019	2018
	(en milliers d'Euros)	
Avantages à court terme	714	868
Avantages postérieurs à l'emploi	91	54
Total	805	922

Nicox S.A.**COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019**

Au 31 décembre 2019, les options de souscription d'actions, les bons de souscription d'actions et les actions gratuites en circulation attribués à des mandataires sociaux, se répartissent comme suit :

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice ou de souscription par bon en €	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Actions gratuites	-	130 000	130 000	-
Options de souscription d'actions	1.87	200 000	40 000	30/01/21
Bons de souscription d'actions	8.65	200 000	40 000	13/10/20
Bons de souscription d'actions	11.88	144 000	144 000	07/06/22
Bons de souscription d'actions	8.88	144 000	144 000	24/05/23
Option de souscription d'actions	6.05	30 000	30 000	12/02/27

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2019

2.20 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau

L'Emetteur s'entend comme étant la société mère, Nicox S.A.

	Ernst & Young Audit				Novances			
	Montant (HT)		en %		Montant (HT)		en %	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
● Emetteur	145 000	152 000	33,97%	35,11%	36 657	39 488	100,00%	81,44%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
● Emetteur	281 859	280 974	66,03%	64,89%		9 000	0,00%	18,56%
Sous-total	426 859	432 974	100,00%	100,00%	36 657	48 488	100,00%	100,00%
Autres prestations rendues par les réseaux								
● Fiscal	6 255		100,00%	0,00%				
● Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous total	6 255	-	100,00%	0,00%	0	0		
TOTAL	433 114	432 974			36 657	48 488		

2.21 Effectif

A la clôture de l'exercice, la Société emploie 17 personnes

Sur les 17 personnes salariées de la Société :

- 17 sont en CDI
- 10 travaillent dans les services Administration & Corporate et 7 dans les autres services

2.22 Impôts et situation fiscale latente

A la clôture de l'exercice la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Produit de CIR afférent à l'année 2019 : 864 066€
- Déficit ordinaire indéfiniment reportable : 472 610 700€

En Février 2019, la Société a été avisée d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2016, 2017 et étendu à 2018 sur certains éléments fiscaux. Au 31 décembre 2019 le contrôle se poursuivait et la Société ne dispose à cette date d'aucun élément sur les éventuelles conséquences financières de ce contrôle.

2.23 Filiales et participation

Filiales et participations détenues au 31 décembre 2019

A la clôture de l'exercice Nicox SA détient des participations dans 4 sociétés :

- Nicox Research Institute, société à responsabilité limitée de droit italien créée en octobre 1999 et détenue à 100% par Nicox S.A.
- Nicox Ophthalmics Inc, société américaine acquise le 22 octobre 2014 détenue à 100% par Nicox SA
- Nicox Science Ireland Limited créée le 3 juillet 2014 et détenue à 100% par Nicox SA
- Iris TopCo limited créée le 9 juin 2016 et détenue à 15.07% par Nicox SA.

Nicox S.A

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2019

Tableau des filiales et participations :

En Euros	Nicox Research Institute	Nicox Ophthalmics Inc.	Nicox Science Ireland	Iris TopCo
Capital Social	100 000	886	1	
Capitaux propres autres que le capital (avant affectation du résultat)	(3 324 257)	(22 470 321)	-	
Quote-part de capital détenue	100%	100%	100%	15.07%
Valeur comptable des titres détenus brute	1 009 760	54 621 792	1	68 250
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	0	25 019 759	-	18 568 224
Valeur comptable nette des prêts et avances	0	25 019 759	-	10 914 597
Cautions et avals donnés par la Société		-	-	
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au 31 décembre 2019	2 769 795	384 102	-	
Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos au 31 décembre 2019)	146 029	(1 389 369)	-	
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	-	-	

2.24 Relations avec les parties liées

En application de l'ordonnance 2019-1234 et du décret 2019-1235, l'engagement du Conseil d'administration du 8 juin 2017 au bénéfice du Président Directeur Général portant sur des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions remplaçant un précédent engagement du 11 juin 2011 n'est plus soumis à la procédure des conventions règlementées.

Dans ce contexte, il y a lieu de considérer qu'il n'existe pas de convention soumise à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue antérieurement au 1er janvier 2019, qui se soit poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Aucun accord relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nicox S.A

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2019

2.25 Comptes consolidés

Des comptes consolidés ont été préparés par Nicox S.A. au 31 décembre 2019. Les comptes consolidés du Groupe comprennent en intégration globale les comptes de Nicox S.A et de ses filiales détenues à 100%, Nicox Research Institute, Nicox Ophthalmics Inc et Nicox Science Ireland. Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe ont été éliminés. Les comptes de toutes les filiales sont clôturés au 31 décembre.

2.26 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

2.27 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31-12-2019	31-12-2018	31-12-2017	31-12-2016	31-12-2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	33 230 570	29 718 920	29 459 338	25 004 543	22 869 669
-Nombre d'actions ordinaires	33 230 570	29 718 920	29 459 338	25 004 543	22 869 669
-Nombre d'action à créer par droit de souscription	1 175 620	1 263 740	858 722	999 120	975 224
OPERATIONS & RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 051 734	5 299 962	15 352 442	1 512 319	2 311 923
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	-14 478 826	-10 788 757	-5 825 286	-43 449 146	-10 758 553
Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt recherche)	-864 066	-840 078	-555 929	-382 717	-727 153
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements & provisions	7 415 812	204 359	1 518 827	-24 005 215	-1 799 084
Résultat net	-21 030 573	-10 152 856	-6 788 184	-19 061 214	-20 126 481
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements & provisions	-0.67	-0.36	-0.18	-1.72	-0.44
Résultat net	-0.63	-0.34	-0.23	-0.76	-0.88
Résultat net dilué	-0.63	-0.34	-0.23	-0.76	-0.88
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	17	16	17	21	24
Masse salariale	2 252 066	2 189 774	2 030 263	3 433 268	2 864 938
Somme versée au titre des avantages sociaux [sécurité sociale, œuvres sociales, etc.]	1 018 879	1 131 999	1 269 931	1 558 091	1 565 711

2.28 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les besoins de financement de la Société ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires et des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche. L'objectif de la Société en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement.

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2019

2.28.1 Risque de change

La Société communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par la Société sont libellées en euros. Certaines dépenses et certains revenus tirés des ententes conclues avec les partenaires pharmaceutiques de la Société sont cependant libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2019, environ 38.88% des dépenses opérationnelles ont été réalisées en dollars américains. (26% en 2018).

Les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar américain pourraient potentiellement avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de la Société notamment au travers du contrat de licence pour les droits mondiaux de VYZULTA concédés par B&L pour lequel la Société pourrait recevoir des paiements d'étape d'un montant net des sommes à payer à PFIZER pouvant aller jusqu'à 150 millions de dollars ainsi que des redevances nettes de 6 à 12%. La Société ne détient pas de créances significatives exposées au risque de change à l'exception du compte courant sur la filiale Nicox Ophthalmics.

La Société détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à € 11 160 802 au 31 décembre 2019 soit 44.29 % de la trésorerie disponible et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses libellées en \$ qui résultent des activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

La Société n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

La Société ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

2.28.2 Risque de taux d'intérêt

La Société n'est pas exposée aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

2.28.3 Risque de marché

Au 31 décembre 2019, la Société ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposé au risque de marché.

2.28.4 Risque de liquidité

La Société ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Dans l'ensemble, les activités sont déficitaires et pourraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2019, la Société détenait € 25.2 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (€21.3 millions au 31 décembre 2018).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir. Par ailleurs, la Société a signé en Janvier 2019 un accord avec Kreos Capital portant sur un emprunt obligataire d'un montant de €20 millions d'euros en partie souscrit en 2019 et a procédé en novembre 2019 à une augmentation de Capital d'un montant brut de €12 millions d'euros qui lui permettent d'étendre ses capacités de financement au-delà de 12 mois.

2.28.5 Risque de crédit

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français.

Nicox S.A

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2019

Concernant les autres actifs financiers de la Société, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont uniquement composés de comptes à terme.

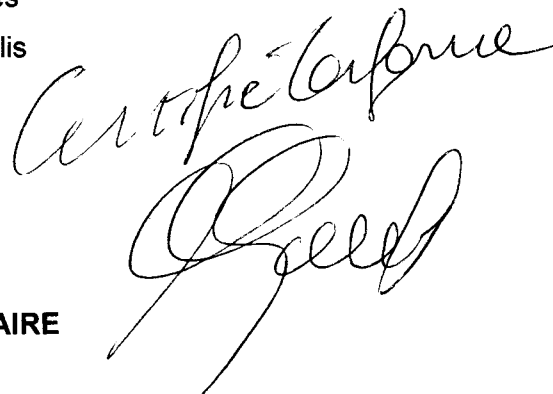
Concernant le prêt obligataire détenu sur VISUfarma B.V., Cf note 1.2.3.

NICOX SA

Société anonyme au capital de 33 491 370 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines
06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis
R.C.S. GRASSE 403.942.642



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,
Le seize juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de BuroClub, Drakkar 2 bâtiment D – 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion publié au BALO n°55 en date du 6 mai 2020; avis de convocation publié au BALO n°65 en date du 29 mai 2020; avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales l'Avenir Côte d'Azur en date du 29 mai 2020 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives le 29 mai 2020.

Les sociétés NOVANCES DAVID & ASSOCIE et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 29 mai 2020 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Aurély ALOY et Madame Irène LALANDE, actionnaires présents, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance totalisent 6 900 768 actions sur les 33 491 370 actions ayant droit de vote à la clôture de la séance du 15 juin 2020, correspondant aux 33 491 370 actions composant le capital social, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO n°55 du 6 mai 2020 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO n° 65 du 29 mai 2020 contenant avis de convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "l'Avenir Côte d'Azur" en date du 29 mai 2020 contenant l'avis de convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2019.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2019.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2019 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 15 novembre 2019 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration du 15 novembre 2019 concernant l'utilisation de la délégation consentie par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018 ;
- La lettre d'acceptation de fonction de commissaires aux comptes du cabinet Approbans du 4 mai 2020 ;
- Les renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant Monsieur Jean-François Labbé dans le contexte de la demande de renouvellement de son mandat d'administrateur ;
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n° 2).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n 4).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (résolution n 5).
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (résolution n°6).
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général (résolution n°7).
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (résolution n°8).
- Fixation du montant annuel de la rémunération des administrateurs (résolution n°9).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Jean-François Labbé) (résolution n°10).
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire (résolution n 11).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n°12).

Le Président ouvre la délibération par la présentation du Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2019 du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites, du rapport complémentaire du Conseil d'administration du 15 novembre 2019 concernant l'utilisation de la délégation consentie par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2017.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2019 Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.
- Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes du 15 novembre 2019 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2019 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2019 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 714 979 voix pour, 93 261 voix contre et 92 528 abstentions.

DEUXIÈME RÉOLUTION – *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à la somme de (€ 21.030.573,12).

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 715 158 voix pour, 93 354 voix contre et 92 256 abstentions.

TROISIÈME RÉSOLUTION – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2019 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2019 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 714 329 voix pour, 93 961 voix contre et 92 478 abstentions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 706 924 voix pour, 101 621 voix contre et 92 223 abstentions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment en ce compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de € 10 millions.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 dans sa cinquième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 395 700 voix pour, 473 701 voix contre et 31 367 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION - *Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, telles que présentées dans la section 13.2 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 457 446 voix pour, 345 175 voix contre et 98 147 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION – *Approbaton des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général, tels que présentés dans la section 13.2.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 426 526 voix pour, 2 356 364 voix contre et 117 878 abstentions.

HUITIEME RÉOLUTION – *Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans la section 13.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 439 532 voix pour, 2 337 230 voix contre et 124 006 abstentions.

NEUVIEME RÉOLUTION – *Fixation du montant annuel de la rémunération des administrateurs*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximum de la rémunération à répartir entre les administrateurs à € 350 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 466 171 voix pour, 304 177 voix contre et 130 420 abstentions.

DIXIEME RÉOLUTION – *Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Jean-François Labbé)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Labbé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 357 963 voix pour, 401 198 voix contre et 141 607 abstentions.

ONZIEME RÉOLUTION – *Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société Approbans Audit, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 525 098 786, dont le siège social est situé 22, boulevard Charles Moretti, 13014 Marseille pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 587 422 voix pour, 216 740 voix contre et 96 606 abstentions.

DOUZIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 087 062 voix pour, 141 161 voix contre et 89 068 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



LE PRÉSIDENT

Monsieur Michele GARUFI

LE SECRETAIRE

Madame Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Madame Aurély ALOY

Madame Irène LALANDE